



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Révision allégée n°2 du PLUi Cœur et Plaine de
Garonne
Commune d'Estancarbon

Juin 2026



SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°2.4

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 5

II.1 - Un socle physique marqué par la Garonne et les Pyrénées..... 5

II.2 - Des grands paysages façonnés par l'agriculture 8

II.3 - Une biodiversité riche, support de la Trame Verte et Bleue (EIE du PLUi 2022)11

II.4 - Un territoire aux nombreuses ressources naturelles17

II.5 - Des risques naturels et technologiques20

II.6 - Des nuisances et pollutions très ponctuelles.....27

II.7 - Des consommations énergétiques caractéristiques des territoires ruraux, de nombreuses infrastructures de production d'énergie renouvelable.....28

II.8 - Synthèse des sensibilités environnementales du site29

III. EVOLUTION APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT31

III.1 - Rappel des évolutions du PLUi prévues par la procédure de révision allégée n°2.....31

III.2 - Incidences potentielles sur la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers31

III.3 - Incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine.....32

III.4 - Incidences potentielles sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue 32

III.5 - Incidences potentielles sur les ressources naturelles.....34

III.6 - Incidences potentielles induites sur l'exposition des populations aux risques35

III.7 - Incidences potentielles induites sur l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions35

III.8 - Incidences potentielles induites sur les consommations et la production d'énergie36

IV. APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC.....38

V. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE.....	39
V.1 - Rappel règlementaire	39
V.2 - Incidences potentiellement induites par la procédure de modification sur les sites Natura 2000.....	39
VI. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DES PROCEDURES MENEES CONJOINTEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CC CŒUR ET COTEAUX COMMINGES	42
VII. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR.....	43
VIII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	53

I. Contexte et objet de la procédure de révision allégée n°2

La Communauté de communes (CC) Cœur et Coteaux Comminges est dotée de quatre Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux infracommunautaires :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux « Coteaux Nord », « Coteaux Sud », « Cœur et Plaine de Garonne », approuvés par le conseil communautaire en date du 17 mars 2025.
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des « Terres d'Aurignac » en cours de révision, dont la phase d'études a été arrêtée par le conseil communautaire le 11 décembre 2025

La présente procédure de révision allégée n°2 porte sur la commune d'Estancarbon, incluse dans le secteur « Cœur et Plaine de Garonne ». Elle vise à :

- Reclassement d'un secteur actuellement identifié en zone agricole A en zone urbaine à vocation artisanale et commerciale UX afin de permettre la réalisation d'une plateforme d'exposition de véhicules automobiles.

II. Etat initial de l'environnement

Cette partie est une synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement réalisé dans le cadre de l'élaboration des 3 PLUi infracommunautaires de la CC Cœur Coteaux Comminges, approuvés en 2025. Les données utilisées ont été mises à jour, notamment pour les thématiques « ressources en eau » et « consommations et productions énergétiques ».

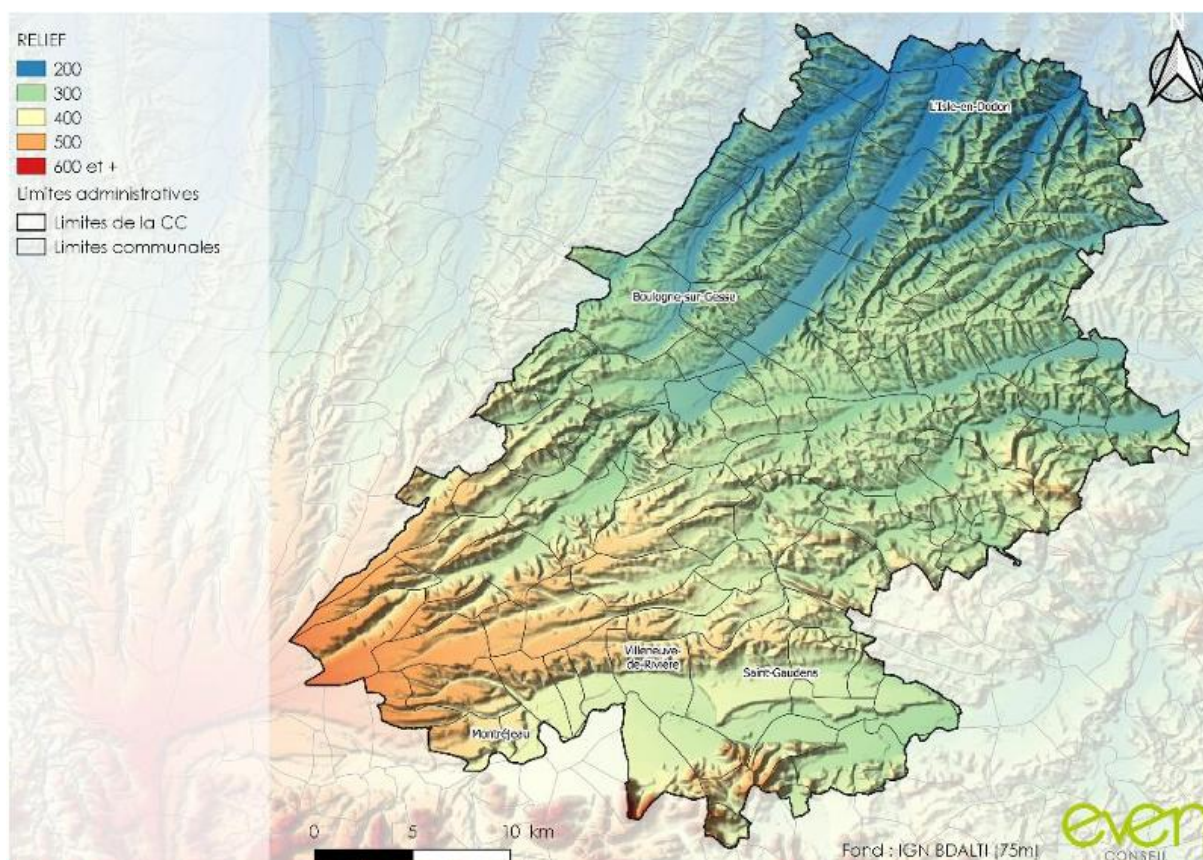
II.1 - Un socle physique marqué par la Garonne et les Pyrénées

Contexte géologique :

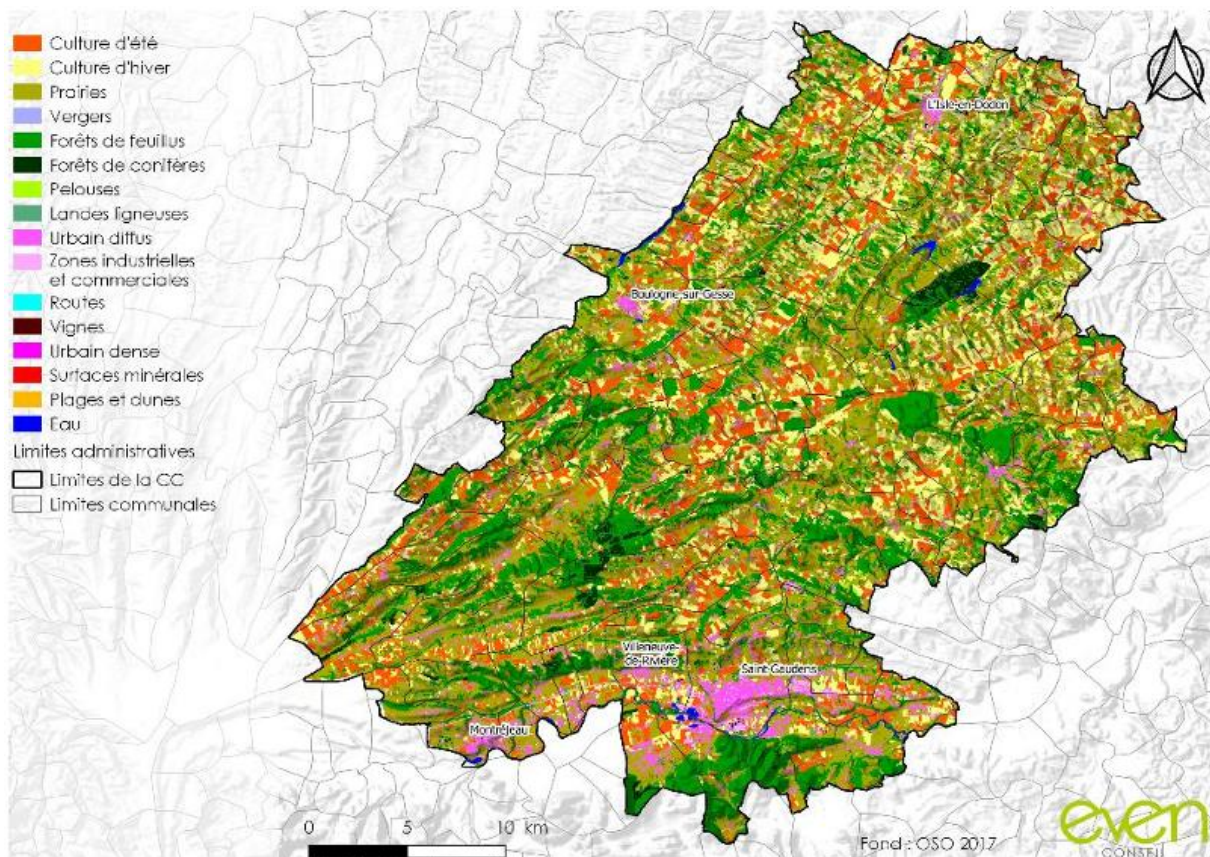
L'intercommunalité Cœur et Plaine de Garonne se situe sur un territoire essentiellement formé de molasses et d'alluvions anciennes résultant de l'érosion des Pyrénées. La présence du lit de la Garonne influe également sur la composition de son sol : constitué de dépôts alluviaux récents – parfois surmontés d'une couche limoneuse-, ceux-ci sont peu évolués.

Contexte topographique :

Le territoire de la CC Cœur Coteaux Comminges présente un relief collinaire important marqué par la présence de plusieurs vallées (vallées de la Gesse, de la Save, du Touch et de la Louge), d'une altitude variant de 200m NGF (Nivellement Général de la France, dans les vallées) à 400 m NGF (sur l'espace collinaire). Au sud-ouest du territoire, sur le plateau de Lannemezan, le relief devient plan et régulier avec une altitude moyenne de 500 à 550 m NGF. Enfin, au sud de Saint-Gaudens s'étend la vallée de la Garonne dont le lit majeur est dominé par un plateau dont l'altitude moyenne varie autour de 400 m NGF.



Carte 1 : Relief du territoire de la CC Cœur Coteaux Comminges, EVEN Conseil



Carte 3 : Occupation du sol sur le territoire de la CC Cœur Coteaux Comminges, EVEN Conseil



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site se situe à l'est du bourg d'Estancarbon, et concerne plusieurs parcelles cadastrales : B 681, B 686, B 1107 et B 1105. Il présente une altitude moyenne de 377 m, sur un terrain plat, dans la plaine de la Garonne. Selon le Registre Parcellaire Graphique de 2024, seule la parcelle B681 est indiquée comme surface gelée sans production, les autres n'étant pas déclarées.

La parcelle est actuellement occupée par des formations herbacées et par un peuplement de feuillus à l'est. D'autre part, la zone est à usage agricole mais ne présente pas d'activité depuis plusieurs années selon la CC Cœur Coteaux Comminges. Enfin, un dépôt sauvage de pneus et de chenilles de mini-pelle était présent pendant environ 6 ans sur le site, ce dépôt sauvage a été nettoyé depuis peu.

Photos du site avec dépôt sauvage



II.2 - Des grands paysages façonnés par l'agriculture

a. Unités paysagères et grands paysages

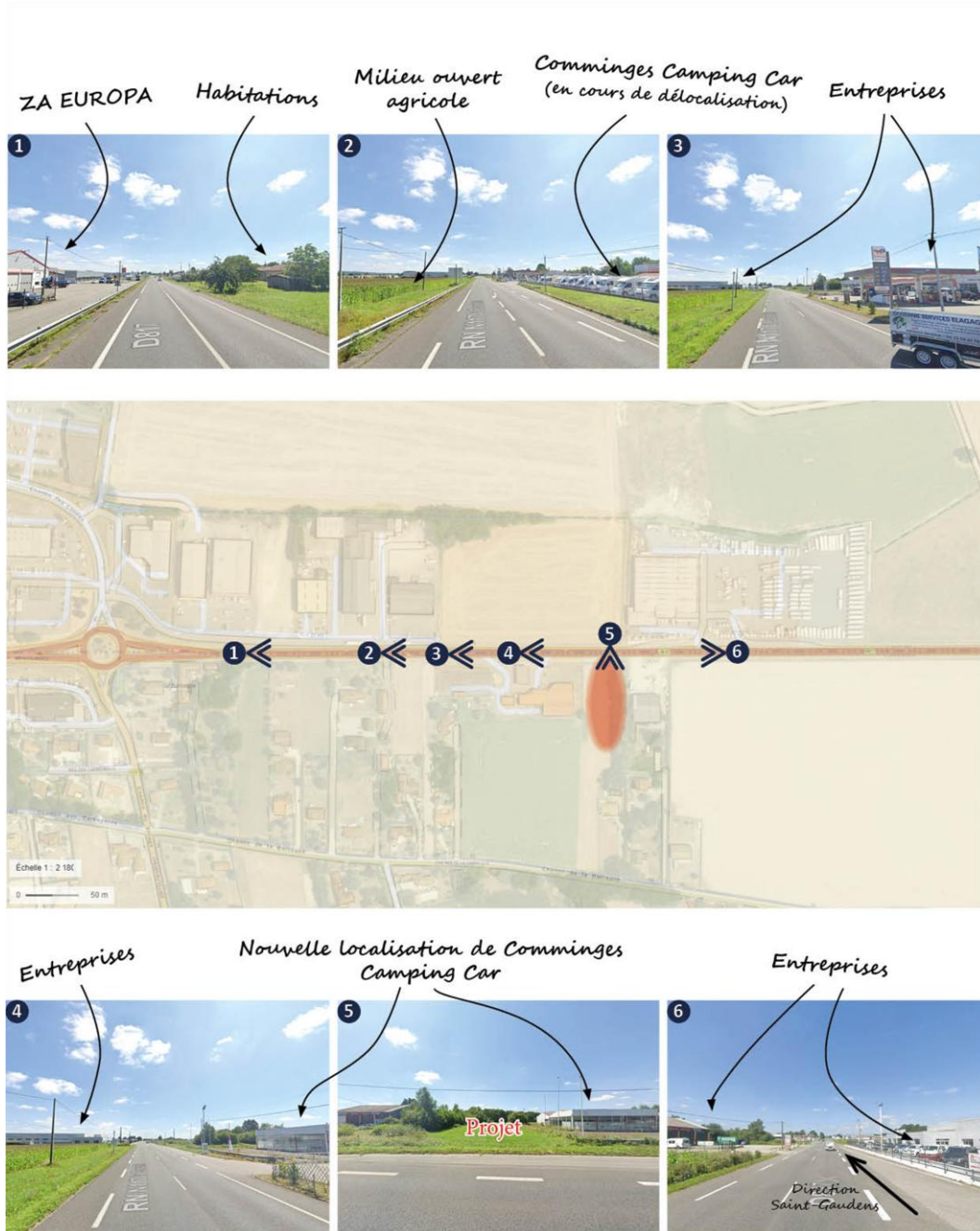
Le territoire de la CC Cœur Coteaux Comminges est concerné par trois unités paysagères :

- Les coteaux du bas Comminges offrent une grande perspective sur la chaîne des Pyrénées tout en étant marqués par un paysage très agricole ;
- Les collines des petites Pyrénées présentent un relief marqué, avec des boisements plus importants, donnant une perception plus resserrée du paysage ;
- L'urbanisation prend une grande place sur la vallée de la Garonne, auxquels viennent s'ajouter plusieurs infrastructures de transports, fragmentant le paysage. Le fond de la vallée est néanmoins principalement occupé par de grandes cultures et l'ensemble est traversé par la Garonne et sa ripisylve dense et continue, caractéristique d'un paysage de vallée.



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site se situe le long de la départementale D817 qui relie Saint-Martory à Saint-Gaudens et s'insère dans un paysage déjà marqué par la présence d'activité économique. Le site n'est pas visible depuis un point de vue majeur et l'est uniquement depuis la départementale et le chemin de la Barraqué au Sud étant enclavé entre des bâtiments. Les alentours de la départementale présentent un paysage agricole au relief plat et sont plutôt urbanisés du fait de la présence d'autres entreprises. Ci-dessous sont présentées les différentes séquences paysagères depuis la RD817 :

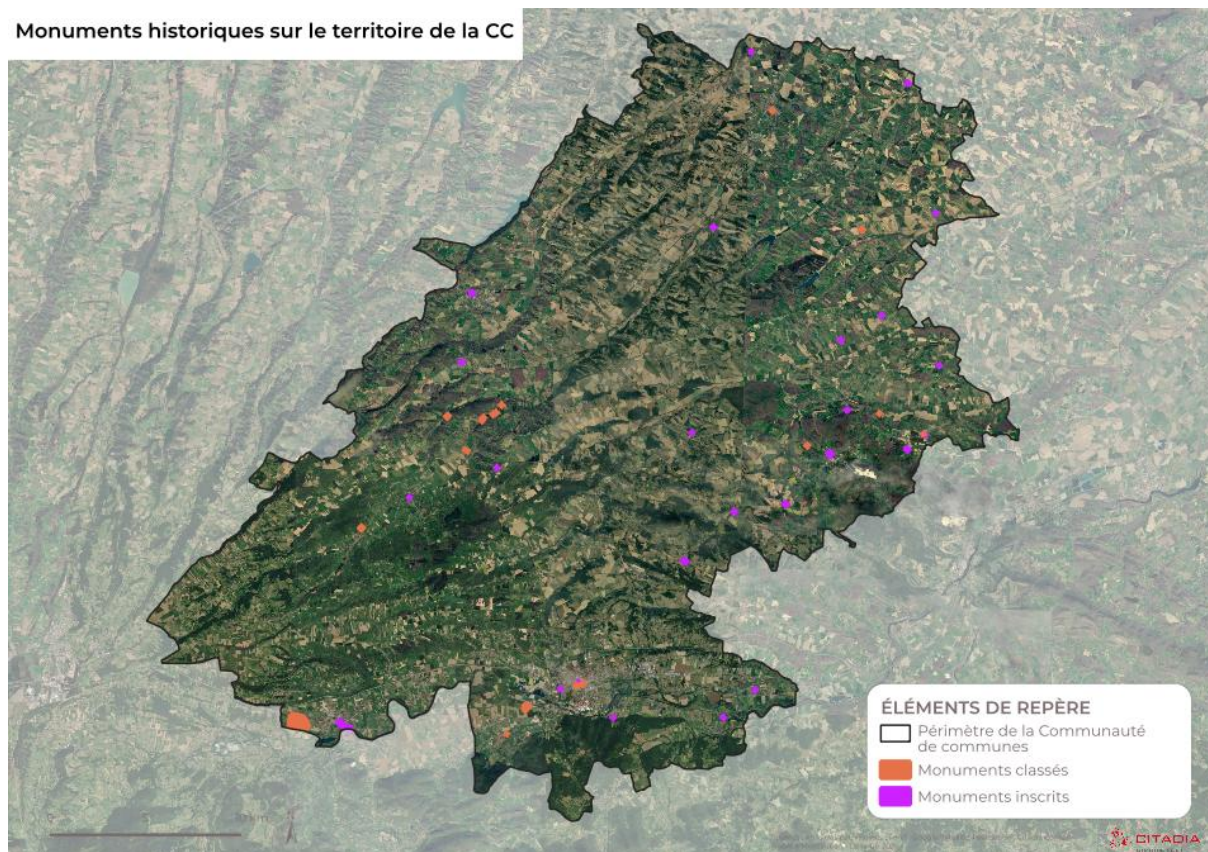


b. Périmètres de protection et de mise en valeur des paysages et du patrimoine

Le territoire de la CC Cœur Coteaux Comminges est concerné par plusieurs édifices protégés au titre de monuments historiques :

- 32 monuments inscrits donc 4 seulement partiellement ;
- 14 monuments classés donc 1 partiellement.

Monuments historiques sur le territoire de la CC



Carte 4 : Périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine de la communauté de communes, CITADIA juin 2026



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection du patrimoine.

II.3 - Une biodiversité riche, support de la Trame Verte et Bleue (EIE du PLUi 2022)

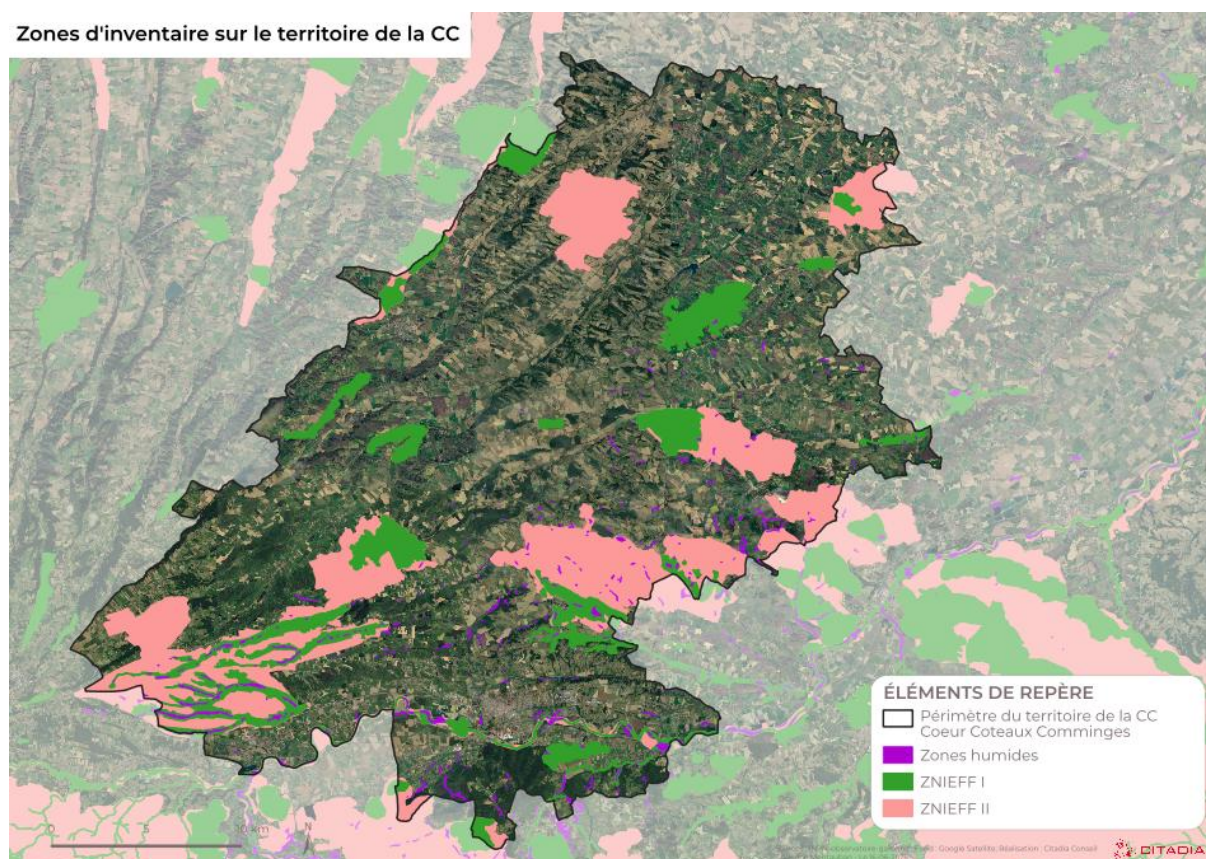
a. Zones d'inventaire de la biodiversité : ZNIEFF et zones humides

Le territoire de l'intercommunalité est concerné par plusieurs zones d'inventaire, les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), et les zones humides. On compte au total :

- 27 ZNIEFF de type I, représentant 6,4% du territoire communautaire. Ces zones représentent divers paysages : gorges, landes, massifs forestiers, prairies et milieux humides traversés par les cours d'eau de la Save, la Noue, la Louge et la Garonne.
- 11 ZNIEFF de type II : Ces ZNIEFF représentent pour la majorité, des massifs boisés, groupés vers les hauteurs de coteaux ou suivant le long des cours d'eau tels que la Garonne ou la Gimone.

Les zones humides sont présentes en grand nombre sur le territoire communautaire, du fait de son réseau hydrographique dense et de sa topographie qui les favorisent. 524 zones humides ont été recensées dans l'inventaire départemental, représentant une surface de 733 ha au total. Elles sont liées aux cours d'eau qui parcourent le Comminges comme la Save, la Louge, la Noue, le Lavet.

Zones d'inventaire sur le territoire de la CC



Carte 5 : Zones d'inventaire de la biodiversité recensées sur le territoire de la communauté de communes, CITADIA juin 2026



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site n'est pas concerné par l'emprise d'une zone d'inventaire de la biodiversité.

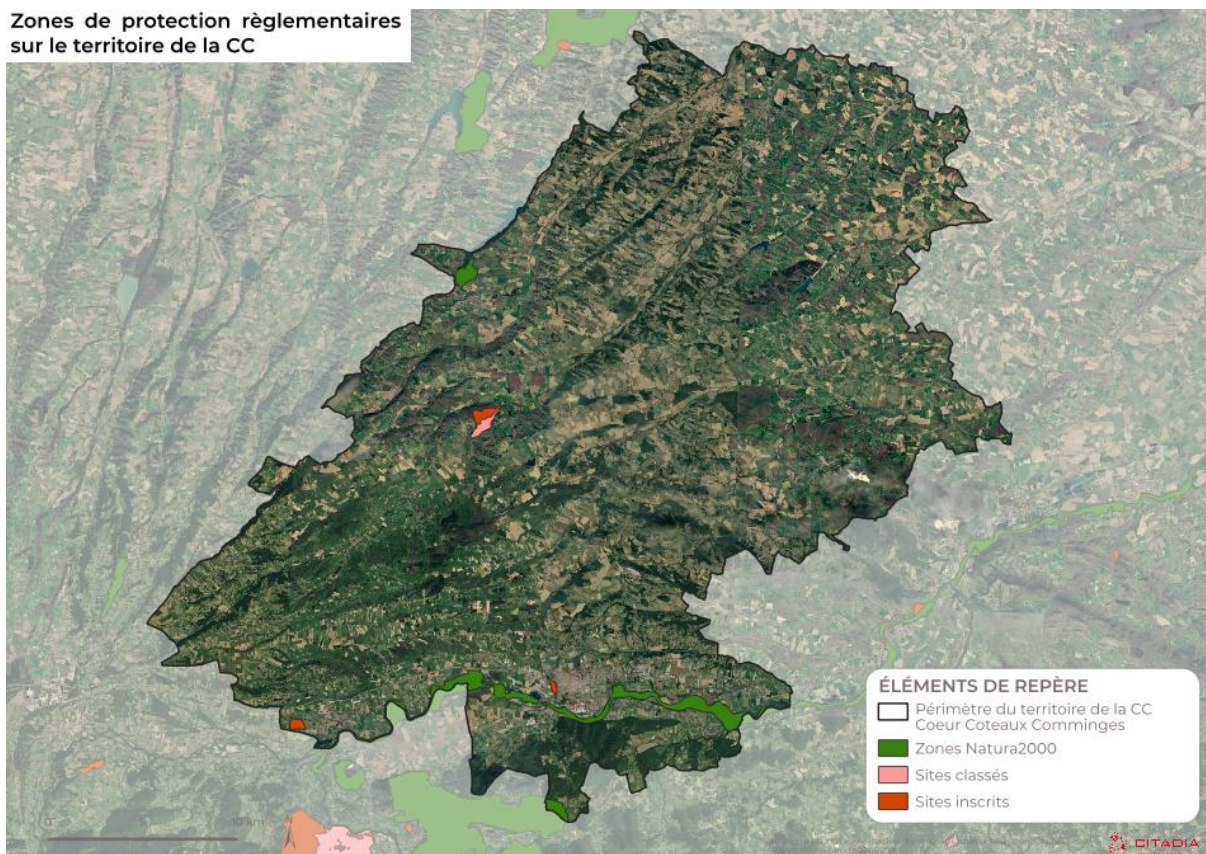
b. Zones de protection règlementaires : Natura 2000, APPB, sites classés et sites inscrits

Sur le territoire de la communauté de communes, plusieurs zones de protection règlementaire sont recensées :

- 3 sites Natura 2000 : « Côtes de Bieil et de Montoussé », « Chaînon calcaires du Piémont Commingeois » et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».
- 2 sites classés : Le « Château (ruines) et la parcelle de terrain qui les contient » et la « Chapelle St-Julien et son cimetière »
- 8 sites inscrits dont 2 en lien avec le patrimoine naturel : les gorges de la Save, à l'ouest et le plateau de la Caoue, au sud du territoire.

Un seul APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) est répertorié sur la communauté de communes : le cours inférieur de la Garonne, désigné le 19 octobre 1984.

Zones de protection règlementaires sur le territoire de la CC



Carte 6: Zones de protection règlementaires situées sur le territoire de la communauté de communes, CITADIA juin 2026



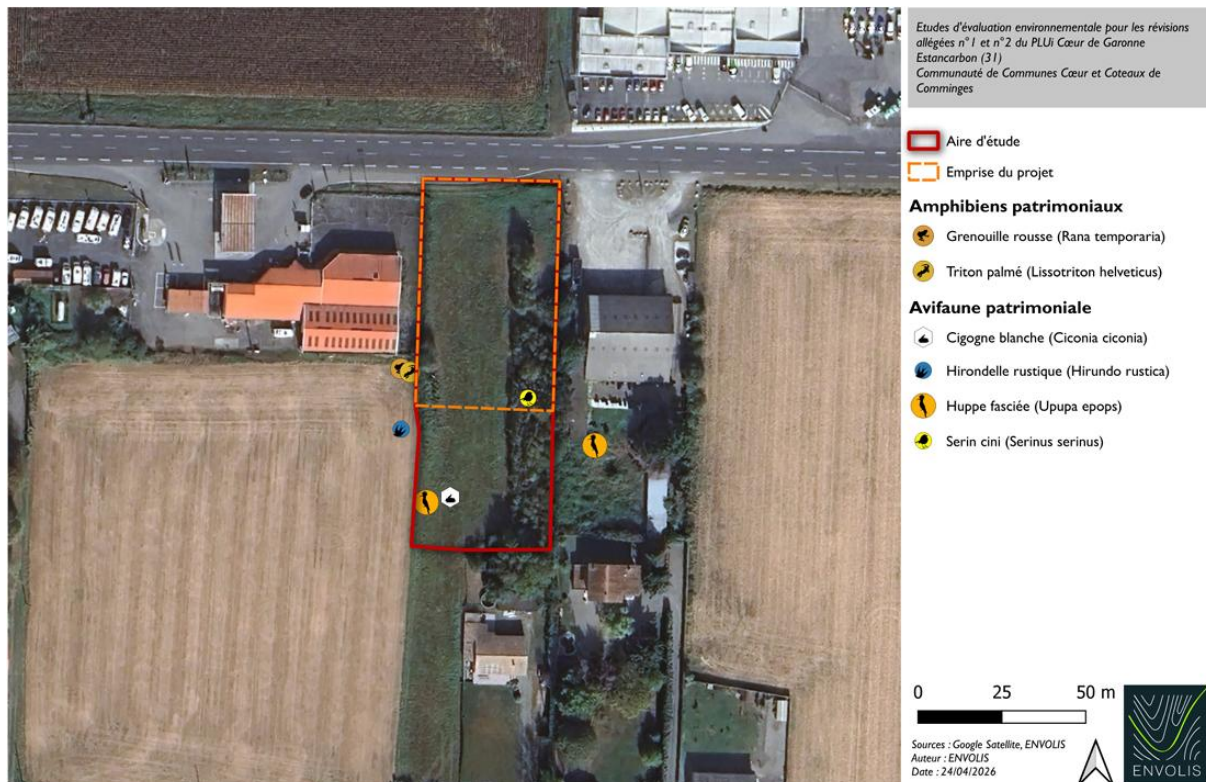
FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site n'est pas concerné par une zone de protection règlementaire de la biodiversité.

c. Focus biodiversité au droit du site

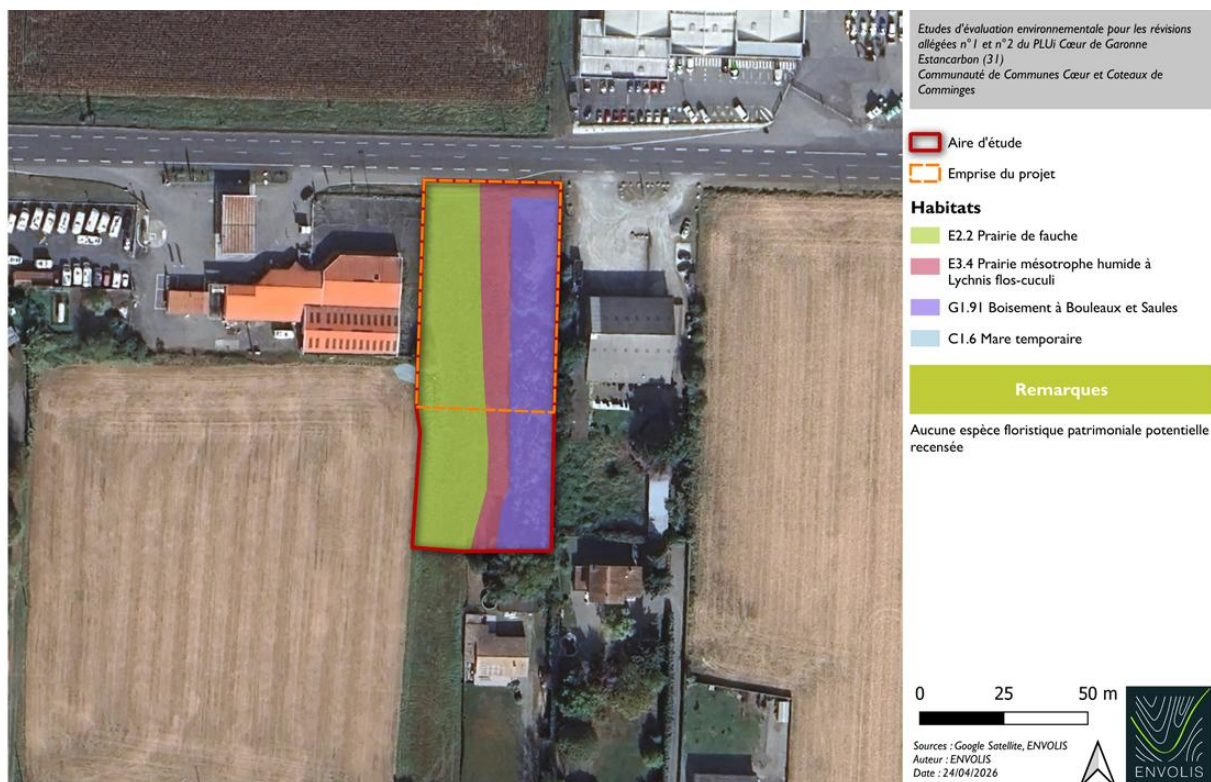
Plusieurs espèces patrimoniales ont été identifiées sur la parcelle et à proximité : deux espèces d'amphibiens, la Grenouille Rousse et le Triton palmé et 4 espèces d'oiseaux, la Cigogne blanche, l'Hirondelle rustique, la Huppe fasciée et le Serin cini. Seul ce dernier a été observé sur l'emprise du projet.

De plus, selon la notice écologique du bureau d'étude Envolis, le site d'Estancarbon pourrait accueillir plusieurs espèces provenant des zones d'inventaire ou de gestion à proximité, notamment les espèces de chiroptères et d'oiseaux lors de leur chasse. La présence d'une seule espèce est avérée, la Grenouille rousse, les autres n'ayant pas été observées sur le site.



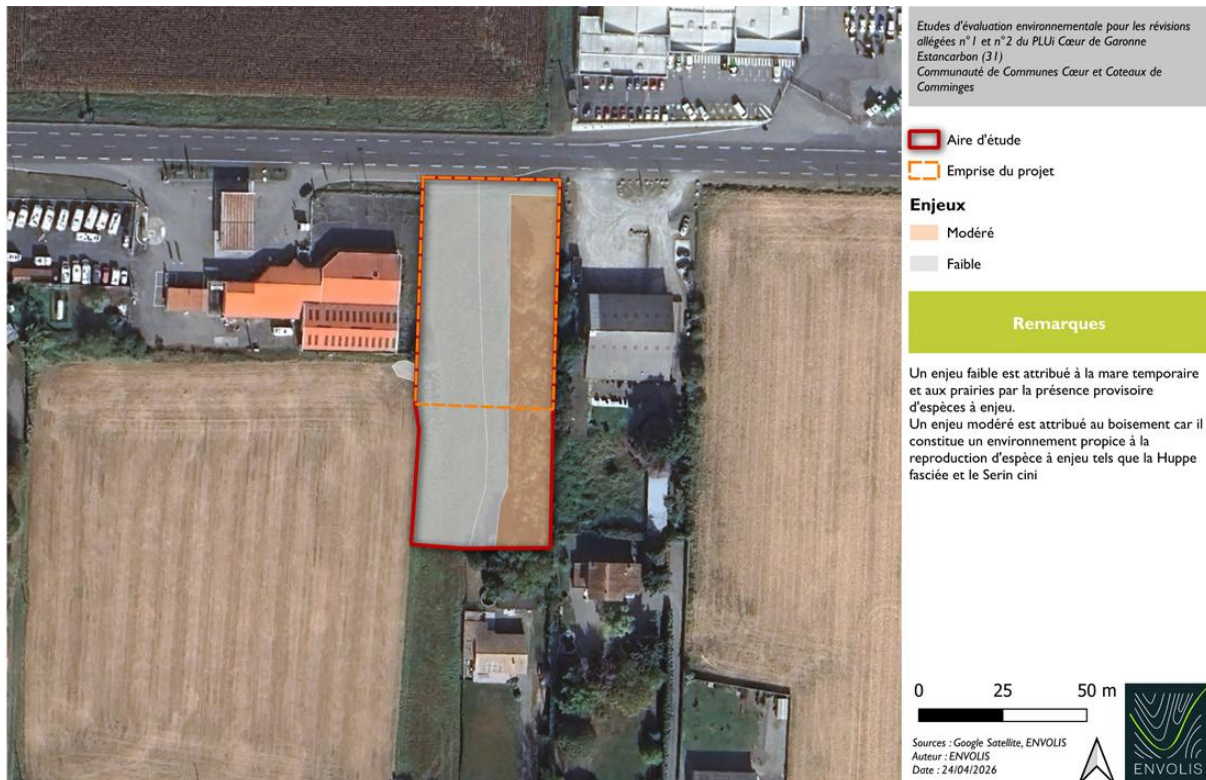
Carte 7 : Espèces faunistiques patrimoniales recensées sur le site d'étude/Note écologique du bureau d'étude ENVOLIS, avril 2026

Aucune espèce floristique patrimoniale ni espèce exotique envahissante n'a été recensée. 3 habitats principaux ont été néanmoins déterminés : des boisements de Bouleaux et de Saules à l'est de la parcelle, une prairie de fauche et une prairie mésotrophe humide à *Lychnis flos-cuculi*. A l'ouest, limitrophe à la parcelle d'étude, se trouve la mare temporaire où l'on retrouve les amphibiens recensés.



Carte 8 : Espèces floristiques patrimoniales recensées sur le site d'étude / Note écologique du bureau d'étude ENVOLIS, avril 2026

Un enjeu modéré a été attribué au boisement car il constitue un environnement propice à la reproduction d'espèces telles que la Huppe fasciée et le Serin cini. Le reste de l'aire d'étude est un enjeu faible.

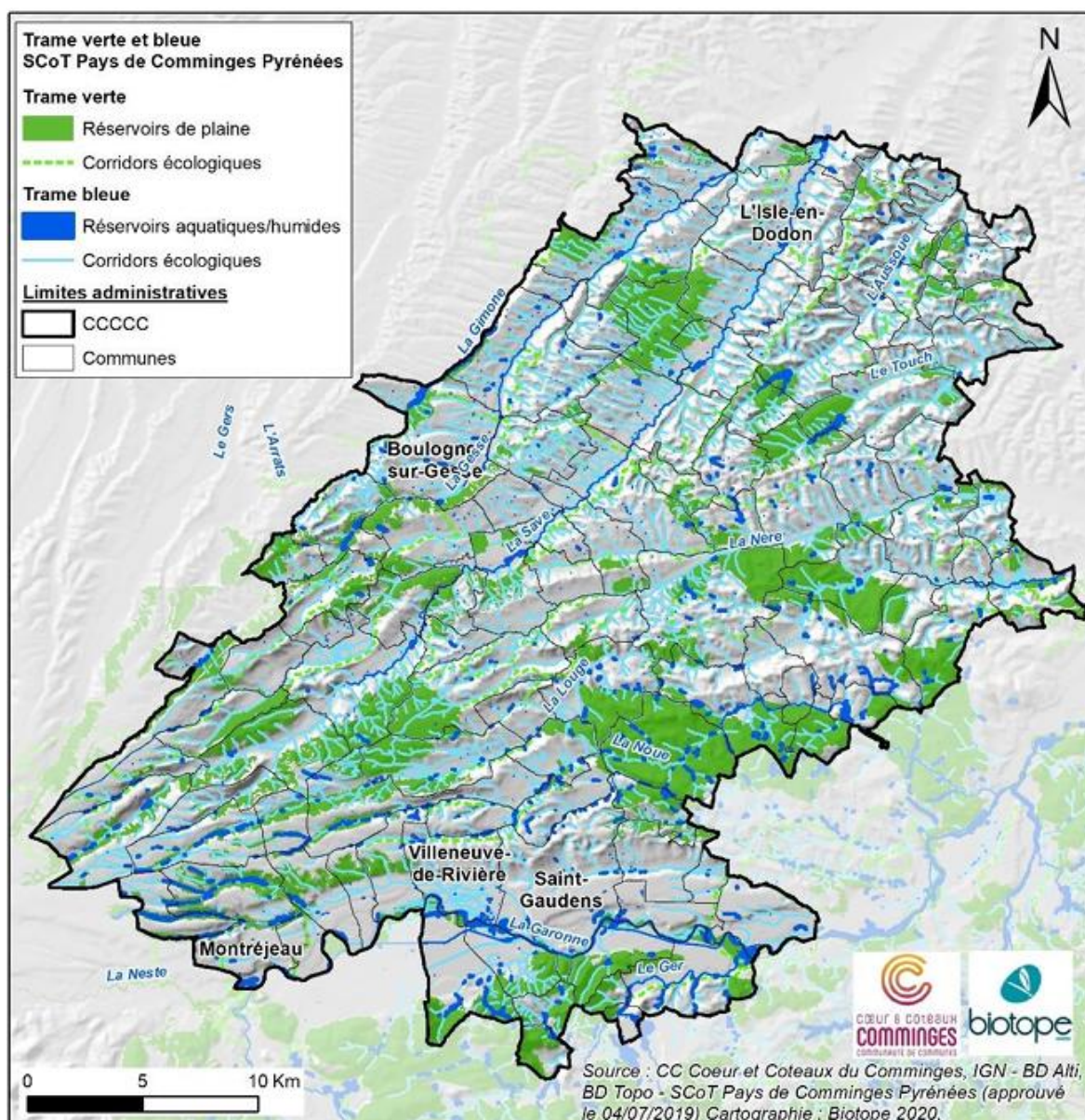


Carte 9 : Enjeux déterminés sur le site d'étude/Note écologique du bureau d'étude ENVOLIS, avril 2026

d. La Trame Verte et Bleue

Sur le territoire de la CC Cœur et Coteaux Comminges, la Trame Verte et Bleue est définie selon plusieurs échelles :

- A l'échelle régionale (SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées), trois types de réservoirs de biodiversité ont été recensés : les milieux boisés et ouverts de plaines et les réservoirs de biodiversité aquatiques. Les milieux ouverts sont localisés en grande partie à l'est tandis que les milieux boisés au centre et au nord du territoire. Les quatre principaux réservoirs de biodiversité de la trame bleue traversent la communauté de commune avec La Save, La Louge, La Garonne et Le Ger. Tous ces réservoirs sont liés entre eux par un large réseau de corridors écologiques, pour la plupart aquatiques, et couvre l'ensemble du territoire.
- Le SCoT précise les réservoirs de biodiversité de plaine permettant une homogénéisation globale du territoire et développe un plus large réseau de corridors aquatiques.
- La trame Verte et Bleue intercommunale est catégorisée en différentes sous-trames : les milieux aquatiques, les prairies, les pelouses et landes, les boisements, les cultures, et les zones humides. Plusieurs éléments pouvant fragmenter ces trames sont identifiés sur le territoire, la plupart se localisant le long de la vallée de la Garonne où se concentrent les principaux noyaux urbains tel que Saint-Gaudens ainsi que les principales infrastructures de transport terrestre avec notamment l'autoroute A64.



Carte 10 : La Trame Verte et Bleue du SCoT à l'échelle de la CC Cœur Coteaux Comminges – approuvé le 04/07/2019.



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

La commune est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité -notamment le long de la Garonne- reliés par des corridors écologiques. La parcelle n'est pas traversée par ces derniers, néanmoins, elle est située sur une zone de vigilance de perturbation de la trame verte et bleue, étant positionné entre des parcelles agricoles, susceptibles d'accueillir l'établissement ou à minima le passage de la faune.

II.4 - Un territoire aux nombreuses ressources naturelles

a. Une ressource en eau qualitative

Etat quantitatif et qualitatif des masses d’eau du territoire

EdL 2025 du SDAGE Adour-Garonne 2028-2033

Le territoire de la communauté de communes Cœur et Coteaux de Comminges présente un réseau hydrographique développé qui sillonne le territoire à travers diverses vallées et collines. L’Agence de l’Eau Adour Garonne identifie 38 masses d’eau superficielles sur le territoire. Leur état écologique et chimique est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : État des masses d'eau superficielles du territoire (État des lieux 2025 du SDAGE Adour-Garonne)

CODE	NOM DE LA MASSE D’EAU	ÉTAT ECOLOGIQUE	ÉTAT QUANTITATIF
FRFR915	Arrats canalisée	Bon	Bon
FRFR917	Canal de Franquevielle à Cardeilhac	Bon	Bon
FRFR602	L'Aussoue	Médiocre	Bon
FRFRR602_4	L'Espienne	Bon	Bon
FRFRR303B_2	La Bernesse	Bon	Bon
FRFR251	La Garonne du confluent de la Neste au confluent du Salat	Moyen	Bon
FRFR178	La Garonne du confluent du rieu argellé (inclus) au confluent de la Neste	Bon	Bon
FRFRR604_1	La Gesse		
FRFR604	La Gesse du confluent du Carretès au confluent de la Save		
FRFR210B	La Gimone de sa source à la retenue de Lunax	Bon	Bon
FRFR210A	La Gimone du barrage de Lunax au confluent de la Marcaoue	Moyen	Bon
FRFRR156_1	La Louge	Bon	Bon
FRFR156	La Louge du confluent de la Housse (incluse) au confluent de la Garonne	Bon	Mauvais
FRFR576	La loze	Bon	Bon
FRFRR606_2	La Nère	Bon	Bon
FRFR606	La Nère du riou Pudé au confluent de la Louge	Bon	Bon
FRFR250	La Neste de la confluence de la Neste du Louron et de la Neste d’Aure au confluent de la Garonne	Bon	Bon
FRFRR251_7	La Noue	Bon	Bon

CODE	NOM DE LA MASSE D'EAU	ÉTAT ECOLOGIQUE	ÉTAT QUANTITATIF
FRFR303B	La Save de sa source au confluent de la Bernesse (incluse)	Bon	Bon
FRFR303A	La Save du confluent de la Bernesse au confluent de l'Ausoué		
FRFR833_3	La Seygouade	Bon	Bon
FRFR252B_2	Le Bernès	Bon	Bon
FRFR179	Le Ger	Bon	Bon
FRFR251_5	Le Jô	Moyen	Bon
FRFR574	Le Job du confluent du Ouastadet au confluent du Ger	Moyen	Bon
FRFR251_3	Le Lavet	Bon	Bon
FRFR251_2	Le Rieutord	Bon	Bon
FRFR576_1	Le Roussec	Bon	Bon
FRFR251_6	Le Soumès	Bon	Bon
FRFR155	Le Touch	Moyen	Mauvais
FRFR155_1	Ruisseau d'Estaragues	Bon	Bon
FRFR602_2	Ruisseau de Goudex	Bon	Bon
FRFR303A_1	Ruisseau de la Houyère	Bon	Bon
FRFR604_2	Ruisseau de Larjo	Bon	Bon
FRFR251_1	Ruisseau de Lavillon - Canal d'Auné	Bon	Bon
FRFR179_2	Ruisseau du Chevalier de Saint-Paul	Bon	Bon
FRFR155_2	Ruisseau du Touch de Manan	Bon	Bon
FRFR606_1	Ruisseau Riou Pudé	Bon	Bon

Le territoire est également concerné par la présence de 7 masses d'eau souterraines. Le tableau suivant récapitule l'état chimique et quantitatif de ces masses d'eau évaluées en 2025 pour l'élaboration du SDAGE 2028-2032 :

Tableau 2 : État des masses d'eau souterraines du territoire (État des lieux 2025 du SDAGE Adour-Garonne)

CODE	NOM DE LA MASSE D'EAU	ÉTAT CHIMIQUE	ÉTAT QUANTITATIF
FRFG043E	Molasses du bassin de la Garonne - Cône de Lannemezan et amont des cours d'eau gascons	Bon	Bon
FRFG049B	Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Ouest	Bon	Bon
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon

CODE	NOM DE LA MASSE D'EAU	ÉTAT CHIMIQUE	ÉTAT QUANTITATIF
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG082C	Sables et grès de l'Éocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Bon	Mauvais
FRFG086	Alluvions de la Garonne amont, de la Neste et du Salat	Bon	Bon
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon

L'état chimique de la masse d'eau souterraine alluvions de la Garonne amont a changé d'état chimique, passant de mauvais sur l'état des lieux 2019 du SDAGE à bon avec une pression diffuse significative sur les phytosanitaires. D'autre part, l'état quantitatif mauvais de la masse d'eau « Sables et grès de l'Éocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du bassin aquitain » (FRFG082) est dû à une mauvaise gestion des prélèvements.



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Deux cours d'eau sont présent au nord et au sud de la parcelle à plus de 100 et 240 m de distance respectivement. Le site est également situé sur une masse d'eau souterraine recensée par le SDAGE Adour-Garonne, « Molasses du bassin de la Garonne - Cône de Lannemezan et amont des cours d'eau gascons ».

Gestion de la compétence « eau potable »

L'alimentation en eau potable est gérée par différents syndicats : le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, le SIE Vallée du Job, le Syndicat de Plaine de Rivière, et le Syndicat des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat. La commune de Miramont-de-Comminges est en régie. Le territoire compte 23 points de prélèvement divers : captages, sources et puits et la ressource en eau est globalement de bonne qualité et pérenne.



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le secteur bénéficie d'une desserte en eau potable.

Gestion de la compétence « assainissement »

Sur le territoire, 21 communes sur 104 sont desservies par un dispositif d'assainissement collectif. 13 d'entre elles sont gérées par le Syndicat des eaux Barousse Comminges Save, basé à Villeneuve-de-Rivière. Les autres sont gérées en régie. Seule la commune de Valentine est gérée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne. La gestion de l'assainissement non-collectif est effectuée en très grande partie par le Syndicat des eaux Barousse Comminges Save (89 communes sur 104). Sur ces 89 communes, on dénombre 8 041 installations d'assainissement non-collectif et nombreuses sont non conformes.

Actuellement, le secteur compte 20 stations d'épuration collectives avec des systèmes d'assainissement plus ou moins complexes : filtres plantés de roseaux, boues activées,

lagunage, lits bactériens, filtres à sable. Les 20 stations représentent une capacité nominale de 313 810 Equivalent Habitant (EH) pour une charge entrante de 27 684 EH et toutes sont conformes, à la fois en équipements et en performance. La station de lagunage à Aurignac est néanmoins surchargée avec une capacité nominale de 300 EH pour une charge entrante de 626 EH.



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site d'étude n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif. Il est cependant doté d'un système d'assainissement autonome.

b. Un sous-sol largement exploité

La variété des formations géologiques (schistes, calcaires, alluvions...), a permis un important développement de l'activité extractive sur le territoire. D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), 8 carrières sur 9 sont encore en cours d'exploitation. Les principales ressources exploitées sont les alluvions dans la vallée de la Garonne, les roches calcaires dans les secteurs autour de la Save et d'Aurignac, et la marne et l'argile extraites dans des zones de coteaux.



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site n'est pas concerné par l'exploitation de ressources du sous-sol ni par une carrière à proximité.

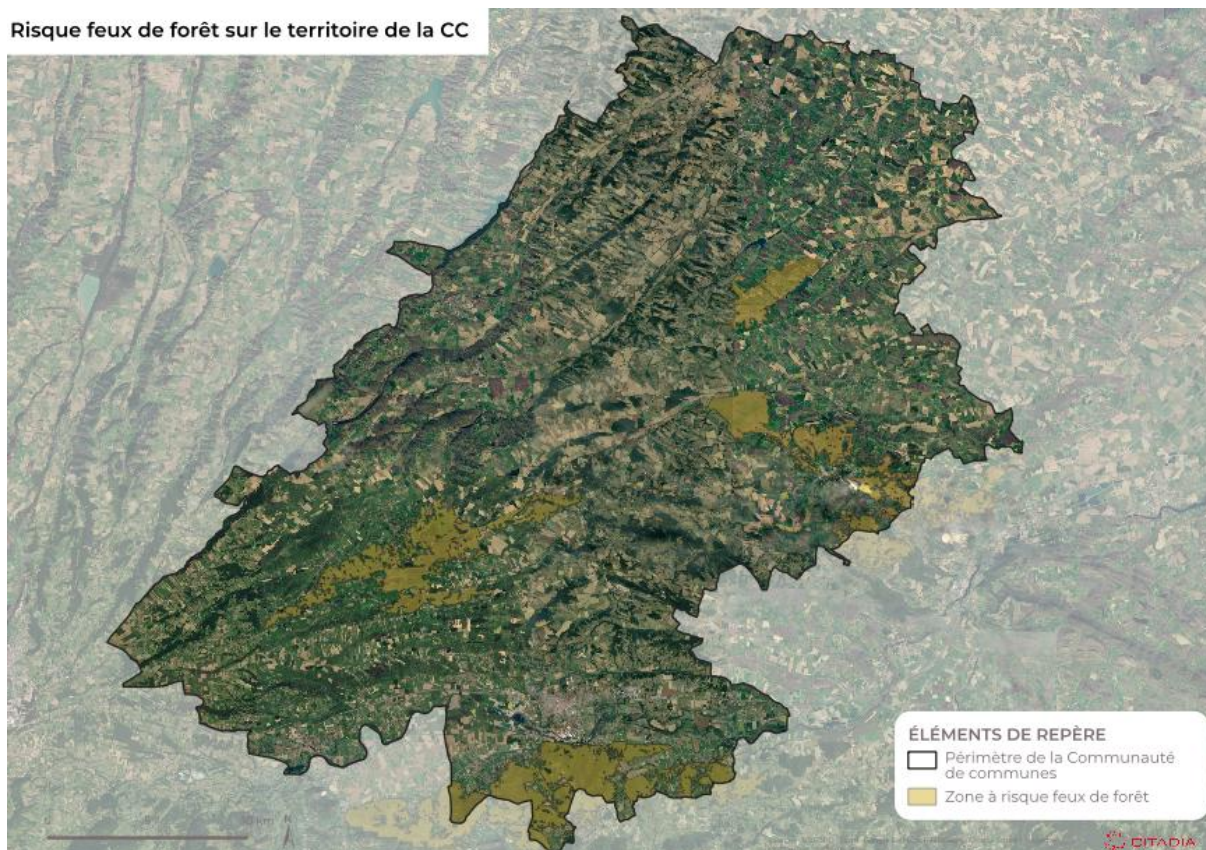
II.5 - Des risques naturels et technologiques

a. Les risques naturels

D'après Géorisques, le territoire de l'intercommunalité est concerné par les principaux risques naturels suivants : risque feu de forêt, d'inondation, de mouvement de terrain, de radon, sismique et de sécheresse.

Risque feu de forêt : Le territoire est peu touché par des épisodes de feu de forêt en grande partie par le fait d'un faible taux d'espace naturel combustibles sauf quelques boisements concernés par un aléa fort : la forêt domaniale de Cardeilhac sur les communes de Cardeilhac, Larroque et Lodes. Néanmoins, le faible taux de population de ces zones baisse le niveau de risques subis par les enjeux humains à un aléa faible. Pour cela, le territoire n'est pas couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) incendie feu de forêt.

Risque feux de forêt sur le territoire de la CC



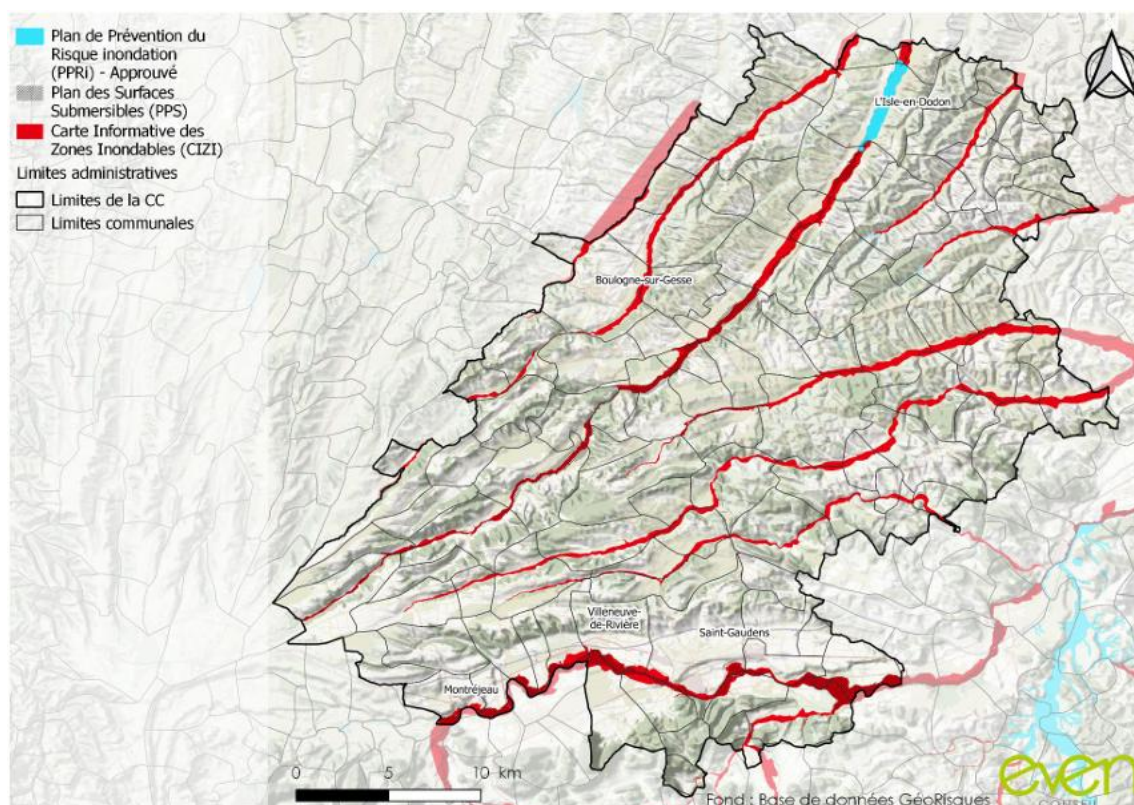
Carte 11 : Zone à risque de feux de forêt sur l'intercommunalité, CITADIA, juin 2026



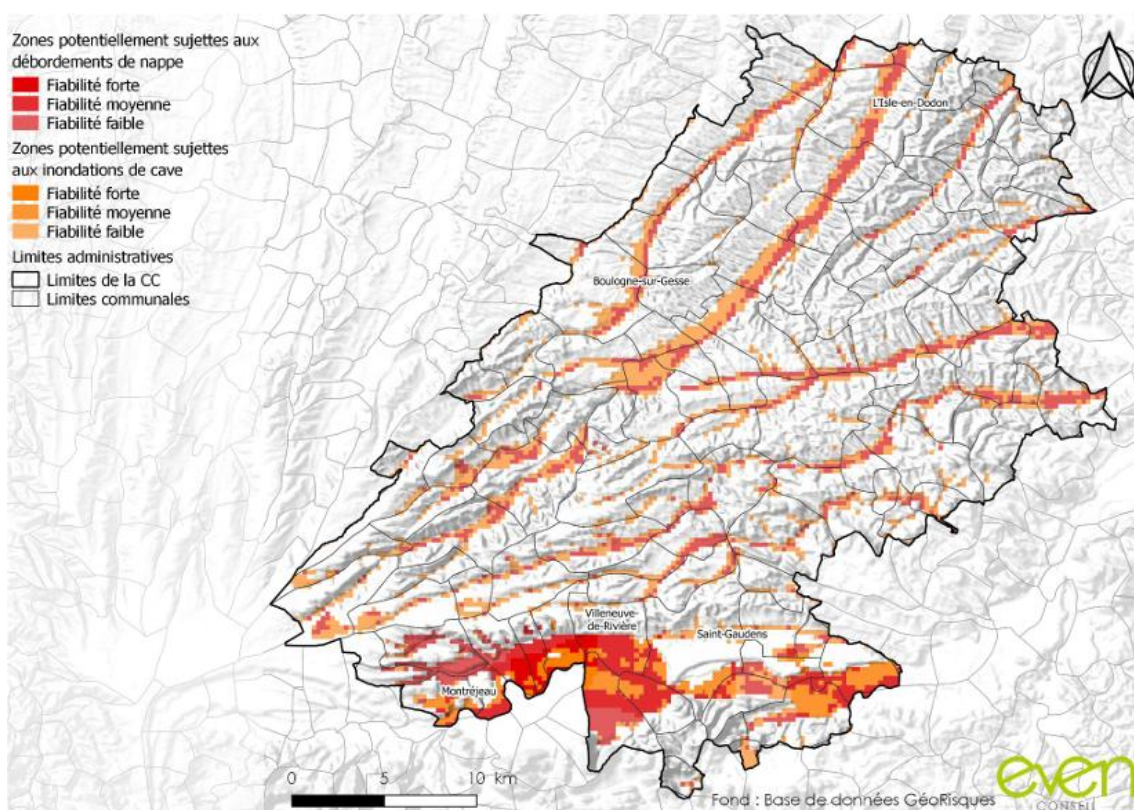
FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site n'est pas concerné par le risque feu de forêt.

Risque inondation : Deux types d'inondation concernent l'intercommunalité : le risque de débordement de cours d'eau, qui concerne 82 communes et dont les zones se situent le long des principaux cours d'eau et le risque d'inondation par remontée de nappe, présent dans les vallées principales, surtout dans la vallée de la Garonne avec 7 communes concernées (Bordes-de-Rivière, Clarac, Labarthe-Rivière, Les Tourelles, Ponlat-Taillebourg, Valentine et Villeneuve-de-Rivière).



Carte 12 : Localisation des secteurs concernés par un risque d'inondation par débordement, EVEN Conseil, 2020



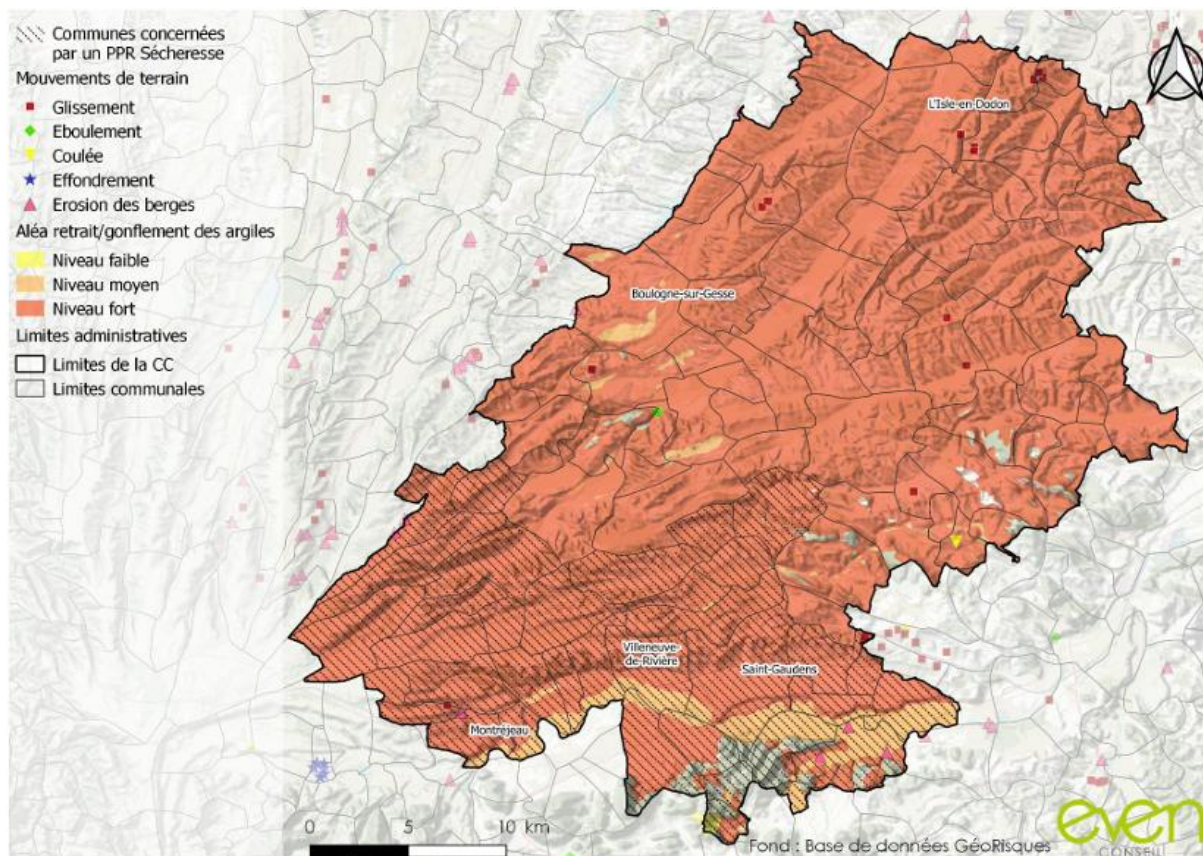
Carte 13 : Localisation des secteurs soumis à un risque d'inondation par remontée de nappe, EVEN Conseil, 2020



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

La zone du projet est potentiellement sujette à des inondations de caves.

Risque mouvement de terrain : Toutes les communes de l'intercommunalité sont touchées par le risque de retrait/gonflement des argiles. L'aléa du risque est jugé modéré, dans la vallée de la Garonne mais le reste du territoire est concerné par un aléa fort. Il n'est cependant pas particulièrement concerné par des épisodes de mouvements de terrain ponctuels.



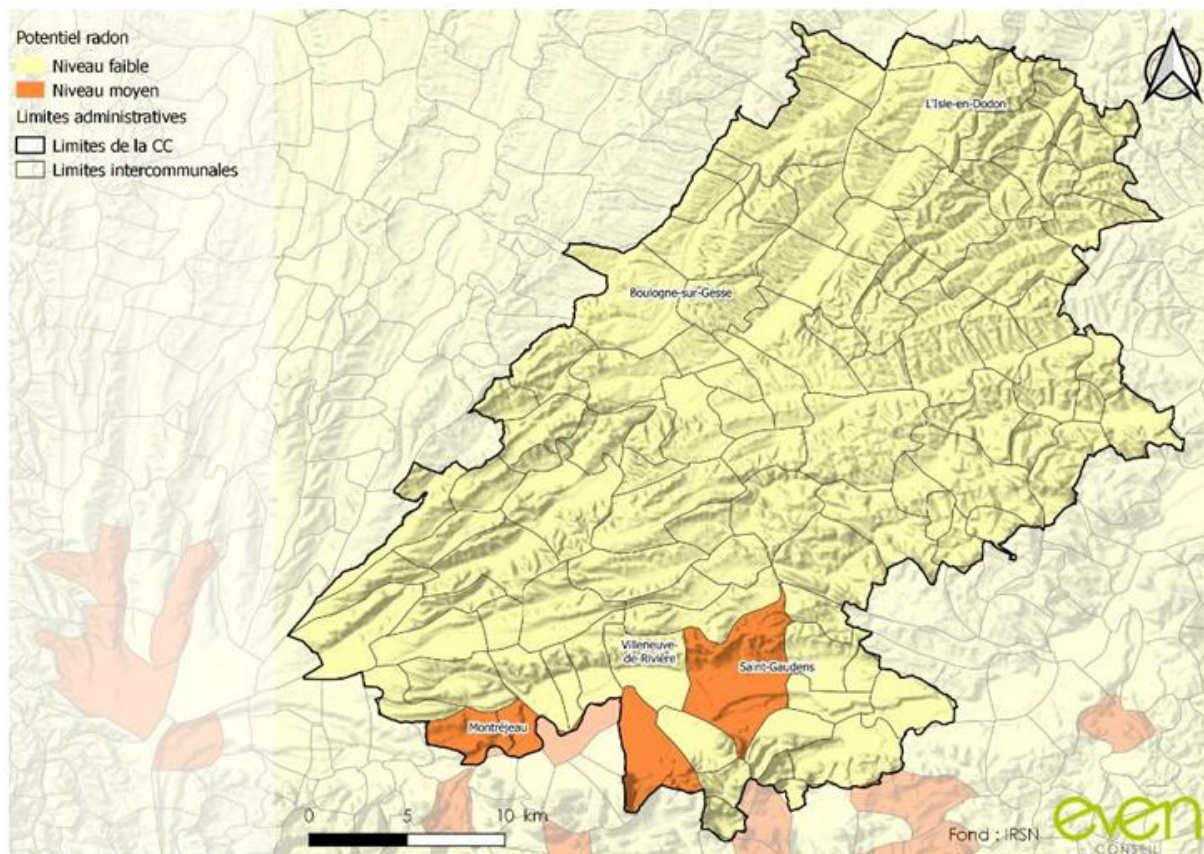
Carte 14 : Localisation des secteurs concernés par un risque de mouvement de terrain - Réalisation : Even Conseil, 2020



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site est exposé au risque retrait/gonflement des argiles avec un aléa fort, au même titre que la quasi-totalité de la commune d'Estancarbon.

Risque radon : Seules 4 communes sont classées en catégorie 2, localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs faibles en uranium mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Le reste du territoire est classé catégorie 1, situé sur des formations géologiques aux teneurs en uranium très faibles.



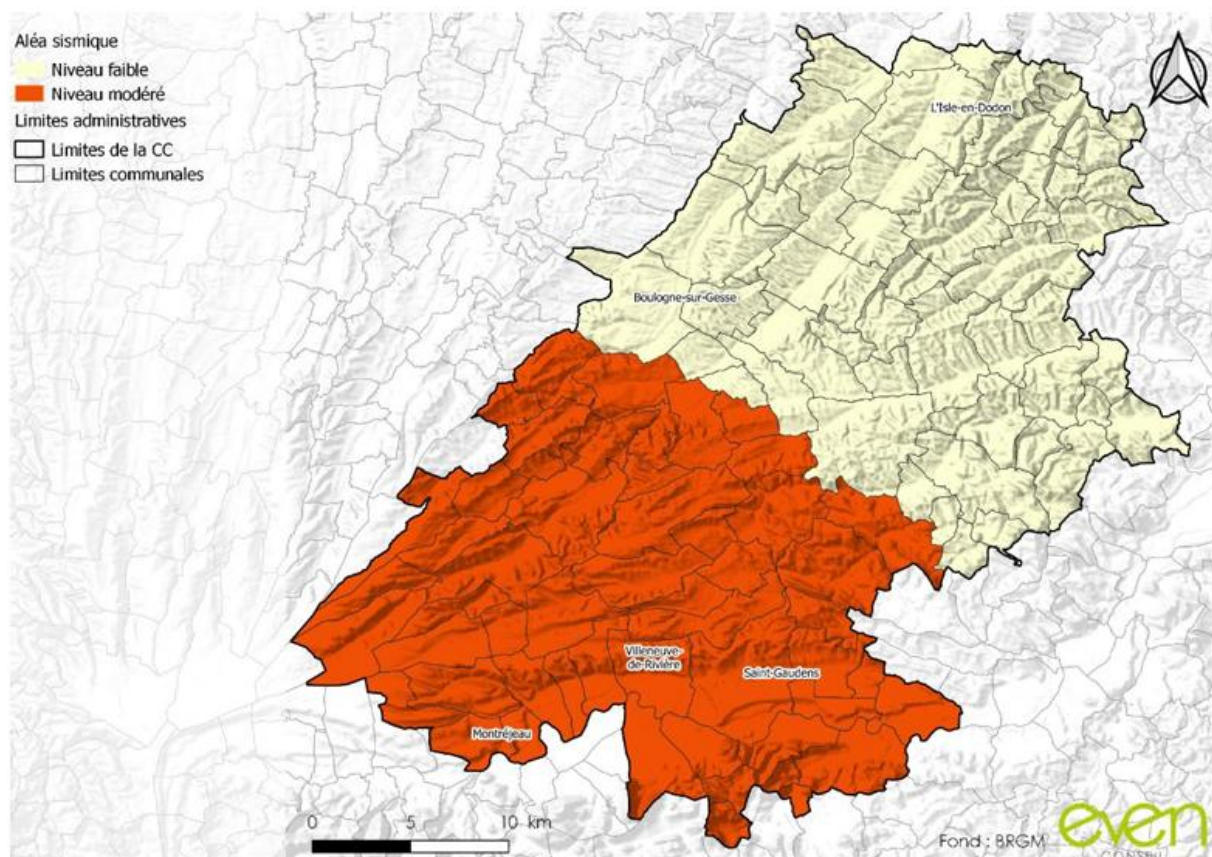
Carte 15 : Classement des communes du territoire vis-à-vis du risque radon, EVEN Conseil, 2020



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

La commune -dont le site- est exposée à un faible niveau radon, catégorie 1.

Risque sismique : Seules les communes situées au nord du territoire (communes du groupe Coteaux nord, Terres d'Aurignac, exceptés Aulon et Latoue, ainsi que les communes de Boulogne-sur-Gesse, Ciadoux, Mondihan, Montgaillard-sur-Save, Nénigan, Péguilhan, Saint-Ferréol-de-Comminges et Saint-Pé-Delbosc) sont exposées à un risque sismique en aléa faible. Toutes les autres communes du territoire sont soumises à un aléa modéré.



Carte 16 : Niveau d'aléa du risque sismique sur le territoire, EVEN Conseil, 2020



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le site est exposé à un risque sismique, aléa modéré qui concerne toute la partie sud du territoire de la communauté de communes.

Risque sécheresse : Le risque sécheresse existe sur l'intercommunalité mais l'impacte peu : 37 communes du nord du territoire sont concernées par un PPR sécheresse, en zone bleue.



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

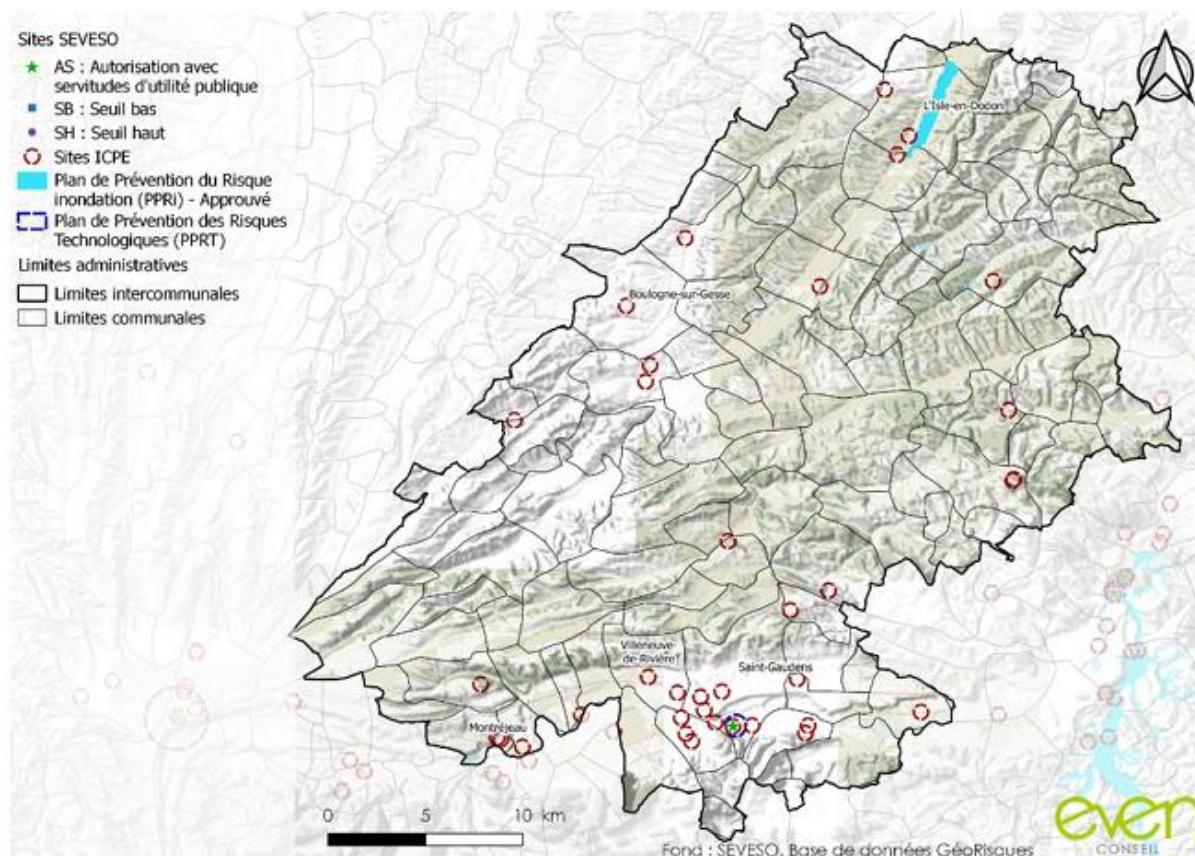
La totalité de la commune d'Estancarbon, dont la parcelle du projet, est couverte par le PPR Sécheresse en zone moyenne, exposé B2.

b. Les risques technologiques

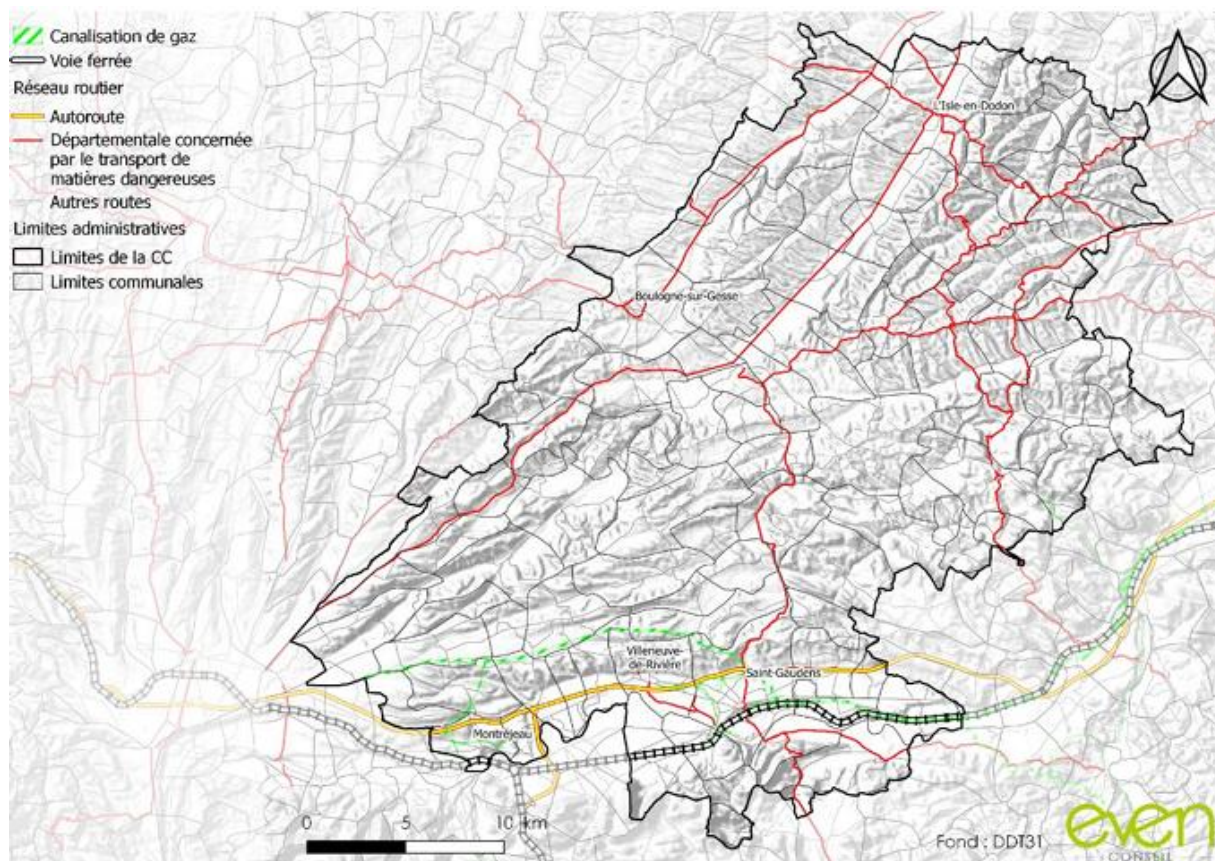
On recense 36 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la communauté de communes, localisées majoritairement dans la vallée de la Garonne. Parmi ces elles, une seule est classée SEVESO seuil haut. Il s'agit du site FIBRE EXCELLENCE, localisé sur la commune de Saint-Gaudens. Ce site industriel est couvert par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et un Plan Particulier d'Intervention (PPI) (couvrant 7 communes). Le site ARKEMA, basé à Lannemezan, possède également un PPI couvrant les communes de Boudrac, Cuguron, Franquevielle, Lécussan et Villeneuve-Lécussan.

16 communes sont concernées par l'onde submersion de 4 barrages localisés en amont de la vallée de la Garonne, de la Neste et sur la Gimone. Chacun de ces barrages fait l'objet d'un PPI.

Enfin, le territoire est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via les infrastructures de transport principales du territoire : 2 autoroutes, 16 routes départementales, la voie ferrée Toulouse-Bayonne et les canalisations de transport de gaz sur le sud du territoire.



Carte 17 : Localisation des sites industriels à risques sur le territoire, EVEN Conseil, 2020



Carte 18 : Axes de transport concernés par le risque de transport de matières dangereuses, EVEN Conseil, 2020



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Une canalisation de transport de gaz parcourt le territoire au sud de la parcelle, mais le projet n'est pas impacté par la Servitude d'Utilité Publique car il est situé à environ 100 m.

II.6 - Des nuisances et pollutions très ponctuelles

Sur le territoire, les communes concernées par des **nuisances sonores** sont toutes situées au sud, autour de Saint-Gaudens, du fait de leur proximité avec les principales infrastructures routières, l'A64, la RD921, la RD817, la RD8 et la RD5, mais également de l'aérodrome de Clarac.

La **qualité de l'air** de l'intercommunalité est globalement bonne, malgré un site majoritairement pollueur, FIBRE-EXCELLENCE. Le secteur de Saint-Gaudens est particulièrement sensible aux pollutions atmosphériques, étant exposé d'une part aux pollutions dues au passage des infrastructures routières, et d'autre part aux émissions de particules de l'usine. De plus, des **nuisances olfactives** ponctuelles sont induites par l'usine FIBRE EXCELLENCE, par le CET de Liéoux et par l'asticotière à Villeneuve-de-Rivière.

Concernant les **sites ou sols pollués** sur le secteur, 284 sites « Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services » (BASIAS) ont été localisés. Ces sites sont situés majoritairement dans la vallée de la Garonne, sur l'axe de la RD817. 120 ne sont actuellement plus en activité. Le secteur est également concerné par 3 sites « Base de données des sites et Sols pollués » BASOL : un site de stockage de déchets de

l'entreprise FIBRE EXCELLENCE, un ancien site de stockage de matériaux ferreux de l'entreprise ETABLISSEMENTS FIDELLE et un ancien dépôt d'hydrocarbures géré par l'entreprise DYNEFF. Plusieurs sites ponctuels, aujourd'hui en activité peuvent être de potentielles sources de pollution.

Enfin, en matière de **gestion des déchets**, le SYTOM des Pyrénées assure le traitement et le transport des ordures ménagères, ainsi que toute opération de tri et de recyclage sur 8 collectivités adhérentes, dont la Communauté de Commune (CC) Cœur Coteaux Comminges.

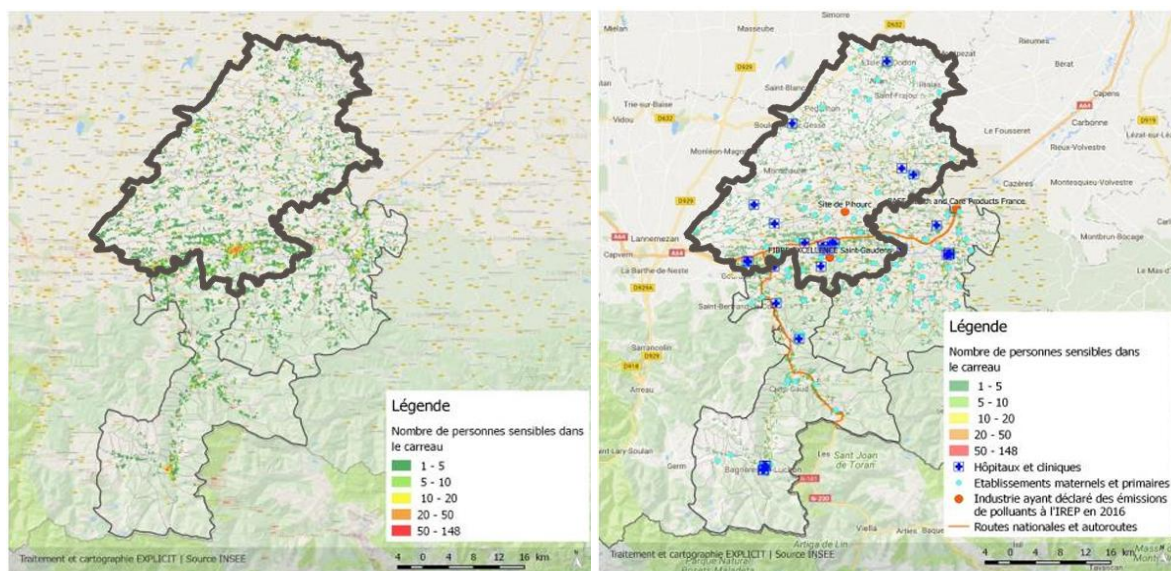


Figure 1: Population sensible à la qualité de l'air (0-5ans et +65ans), à gauche et la population sensible à la pollution atmosphérique et principales sources localisées de pollution, PCAET Pays Comminges Pyrénées



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le secteur est affecté par le bruit lié à la départementale D817. Plusieurs sites BASIAS sont localisés autour du site, notamment deux, au niveau de la station d'essence et de l'entreprise pneumatique, à l'est et à l'ouest de la parcelle.

II.7 - Des consommations énergétiques caractéristiques des territoires ruraux, de nombreuses infrastructures de production d'énergie renouvelable

Consommations énergétiques :

Selon le site TerriStory, en 2023, les **consommations énergétiques** du territoire sont dominées par le secteur résidentiel (80,7% des consommations énergétiques totales). Viennent ensuite le secteur des transports (8,2%), le secteur industriel (5,9%), le secteur tertiaire (3,2%) et le secteur agricole (2%). Les consommations énergétiques de l'intercommunalité sont évaluées à 3 313,5 GW PCI soit 61,5 MWh/habitants/an, et sont principalement dues à l'entreprise FIBRE EXCELLENCE. Lorsque ses consommations énergétiques sont retirées du bilan, la consommation moyenne par habitant sur le territoire n'est plus que de 21 MWh/habitant, soit une consommation égale à la moyenne régionale.

Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

La CC Cœur Coteaux Comminges est largement concernée par les problématiques d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées au secteur agricole (55% des émissions sur le territoire), et au transport (22%), notamment en raison de la présence d'élevage bovin émetteur de méthane sur le territoire et de la dépendance à la voiture et aux énergies fossiles. Ainsi, la moyenne d'émission de GES par habitant sur le territoire est de 9,3 teqCO₂/hab./an alors que la moyenne régionale est de 7,05 Tonne équivalent CO₂/hab./an.

Energies renouvelables :

Le territoire produit environ 2 722,56 GWh d'énergie renouvelable avec : 6 centrales hydroélectriques, 557 installations photovoltaïques dont 3 centrales au sol, un site de production de biogaz et enfin le bois énergie qui est la plus représentée (89,6 % de la production) notamment grâce à l'entreprise FIBRE EXCELLENCE qui consomme environ 1760 GWh de chaleur pour une production de 250 GWh par cogénération.

Stockage carbone :

Une estimation du stockage et des flux de carbone sur le territoire a été réalisée en 2018 et est disponible sur le site TerriStory. Le stock total de carbone sur le territoire est ainsi estimé à 21 490 712 tonnes équivalent CO₂. Les forêts, qui ne représentent que 19,1% du territoire, sont responsables de 22% de la capacité de stockage carbone du territoire. Les cultures représentent 56,7% de la couverture du territoire et 46,9% de sa capacité de stockage carbone.



FOCUS SUR LE SITE OBJET DE LA RA2

Le terrain étant enherbé et libre de tout bâtiment, il participe au piégeage de CO₂, action minime du fait de sa faible surface.

II.8 - Synthèse des sensibilités environnementales du site

Tableau 3 : Synthèse des sensibilités environnementales du site / Citadia, avril 2026

SOCLE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

Le site se situe sur la commune de Estancarbon au sud du territoire du Cœur et Plaine de Garonne. Il présente une topographie plane. Le site est à usage agricole mais ne présente pas d'activité depuis plusieurs années. D'autre part, un dépôt sauvage de pneus et de chenilles de mini-pelle était présent pendant environ 6 ans.

Les alentours sont anthropisés, entourés de zones urbanisées et d'une route départementale

Sensibilité environnementale très faible.

PAYSAGES

Le site se situe le long de la départementale D817 qui relie Saint-Martory à Saint-Gaudens et s'insère dans un paysage déjà marqué par la présence d'activité économique. Le site n'est pas visible depuis un point de vue majeur et le sera uniquement depuis la départementale et le chemin de la Barraqué au Sud, étant enclavé entre des bâtiments. Les alentours de la départementale présentent un paysage agricole urbanisé.

Sensibilité environnementale très faible.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le site n'est pas concerné par l'emprise d'une zone de protection, d'inventaire et/ou de gestion de la biodiversité. Le site n'est pas concerné par la présence de zones humides.

Le site est localisé sur une zone de vigilance de perturbation de la trame verte et bleue, étant positionné entre des parcelles agricoles, susceptibles d'accueillir l'établissement ou à minima le passage de la faune.

L'étude écologique du site menée par le bureau d'études Envolis a permis de mettre en avant des enjeux modérés sur la partie est du site, faibles sinon.

Sensibilité environnementale modérée.

RESSOURCES DU TERRITOIRE (EAU, SOUS-SOL)

Deux cours d'eau sont présents au nord et au sud de la parcelle à plus de 100 m de distance. Le site est situé sur une masse d'eau souterraine recensée par le SDAGE Adour-Garonne, « Molasses du bassin de la Garonne - Cône de Lannemezan et amont des cours d'eau gascons ».

Le site n'est pas concerné par l'exploitation de ressources du sous-sol.

Sensibilité environnementale nulle.

RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS

La zone du projet est potentiellement sujette à des inondations de caves et soumise au risque retrait/gonflement des argiles avec un aléa fort, au même titre que la quasi-totalité du territoire de la commune d'Estancarbon. La commune est exposée à un faible niveau radon (catégorie 1) et à un risque sismique, aléa modéré. Enfin, la totalité de la commune d'Estancarbon, dont la parcelle du projet, est couverte par le PPR Sécheresse en zone moyenne, exposé B2.

Une canalisation de transport de gaz parcourt le territoire au sud de la parcelle, mais le projet n'est pas impacté par la Servitude d'Utilité Publique car il est situé à environ 100 m.

Sensibilité environnementale modérée.

NUISANCES ET POLLUTIONS

Plusieurs sites BASIAS sont localisés autour du site, notamment au niveau de la station d'essence et de l'entreprise pneumatique, à l'est et à l'ouest de la parcelle.

Le secteur est affecté par le bruit lié à la départementale D817.

Sensibilité environnementale faible à modérée.

ENERGIE

Le site ne présente pas d'infrastructures liées à la production d'énergie renouvelable. Il ne comporte aucun bâtiment. Par ailleurs, il est enherbé, ce qui participe au piégeage de carbone, qui reste minime par rapport à la surface de terrain.

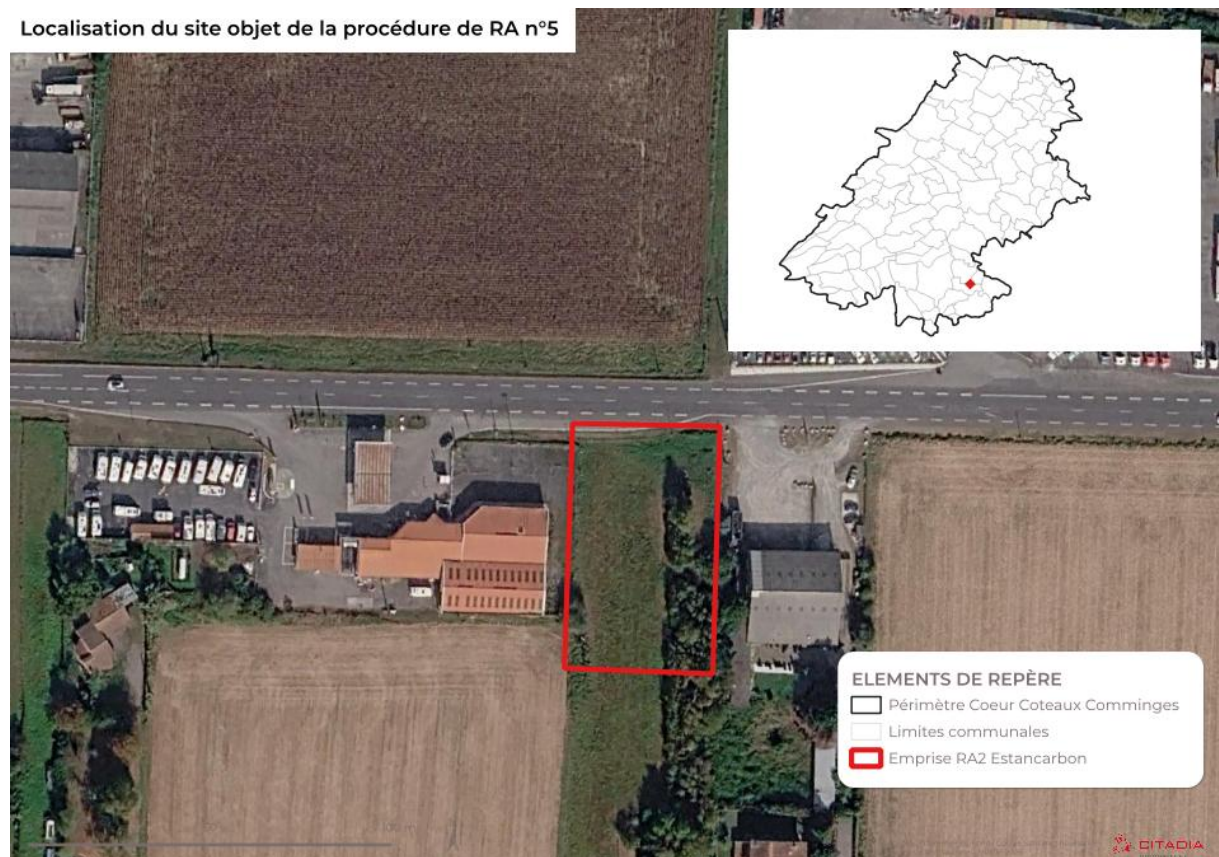
Sensibilité environnementale nulle.

III. Evolution apportées au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

III.1 - Rappel des évolutions du PLUi prévues par la procédure de révision allégée n°2

La présence procédure de révision allégée n°2 porte sur la commune d'Estancarbon, incluse dans le secteur « Cœur et Plaine de Garonne ». Elle vise à :

- Reclasser un secteur actuellement identifié en zone agricole A en zone urbaine à vocation artisanale et commerciale UX afin de permettre la réalisation d'une plateforme d'exposition de véhicules automobiles.



Carte 19: Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune d'Estancarbon – Citadia, juin 2026

III.2 - Incidences potentielles sur la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers

La procédure de révision allégée concerne une modification du règlement graphique du PLUi. En effet, cette modification a pour effet le changement d'une zone agricole en zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales (UX). Aucune modification du règlement écrit n'est nécessaire.

Le reclassement de cette parcelle entraîne la possibilité d'implanter des bâtiments relatifs à des activités commerciales et artisanales ou à l'extension de bâtiments industriels et en finalité, la consommation d'un espace initialement agricole. A noter toutefois que, d'après la CC Cœur Coteau Comminges, le site est actuellement en friche, n'étant plus utilisé pour de l'activité agricole.

A noter également que le règlement écrit du PLUi permet de réglementer les aménagements au droit des zones UX, avec notamment l'obligation de maintenir 15% minimum de l'unité foncière en espace de pleine terre.

Les incidences résiduelles de la révision allégée sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont jugées négatives, de niveau faible.

III.3 - Incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine

Le site est actuellement en zone agricole enclavé dans un îlot d'activités économiques. D'une autre part, un bâtiment résidentiel est localisé à moins de 100m du projet. Le terrain présente une topographie plane et vierge de tout bâtiment.

Le terrain n'étant pas bâti, la future construction -un parking de stationnement de véhicules en vente- impactera la perception du paysage aux alentours. Toutefois, les vues directes sur le futur projet sont très faibles au vu de sa situation d'enclave et d'un paysage de plaine au relief plat. De plus, bien que l'aménagement ait déjà une volumétrie plutôt faible, la création d'un merlon réduira les nuisances visuelles pour les habitations les plus proches.

Ainsi, les incidences résiduelles de la révision allégée sur le paysage et le patrimoine sont jugées de niveau faible.

III.4 - Incidences potentielles sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue

Le site présente des enjeux de biodiversité liés à son positionnement en zone de vigilance de la Trame Verte et Bleue.

Afin de déterminer l'importance de ces enjeux, le bureau d'études Envolis a réalisé une analyse écologique du site d'étude, en avril 2026. Cette analyse a permis de mettre en avant des enjeux écologiques faibles sur tout le site d'étude, et modérés sur la partie est du site, occupé par une haie bocagère.

Zones de vigilance de perturbation de la TVB



Carte 20 : Trame Verte et Bleue du PLUi approuvé en 2019, Citadia, juin 2026



Carte 21 : Enjeux déterminés sur le site d'étude/Note écologique du bureau d'étude ENVOLIS, avril 2026

Le reclassement de la zone A en zone UX pourra induire la destruction de cette haie.

Ainsi, les incidences résiduelles de la révision allégée sur la biodiversité sont jugées négatives, de niveau modéré.

III.5 - Incidences potentielles sur les ressources naturelles

Deux cours d'eau sont présents au nord, à environ 100m, et au sud de la parcelle à plus de 240 m de distance. Le reclassement de la zone agricole A en zone urbaine UX pourra induire l'imperméabilisation de la zone, et l'augmentation du risque de pollution diffuse de la ressource, notamment par ruissellement des eaux pluviales. Du fait de la topographie du site, le risque de pollution diffuse de la ressource reste limité. De plus, le terrain est séparé du premier cours d'eau -au nord- par une zone agricole et du deuxième -au sud- par un boisement, ces deux zones faisant office de zone tampon. Le profil altimétrique de la zone indique toutefois une légère pente du terrain en direction de la ripisylve au sud de la parcelle.

Aucune infrastructure liée à l'exploitation du sol n'est recensée et le projet n'a pas cette vocation.

Le terrain est relié au réseau de distribution d'eau potable. Il est, de plus, connecté à un système d'assainissement autonome. A noter que le projet prévu sur le site – un parking- n'induirait pas de besoins supplémentaires significatifs en eau potable et en assainissement.

Ainsi, les incidences résiduelles de la révision allégée sur les ressources naturelles sont jugées négatives, de niveau faible.

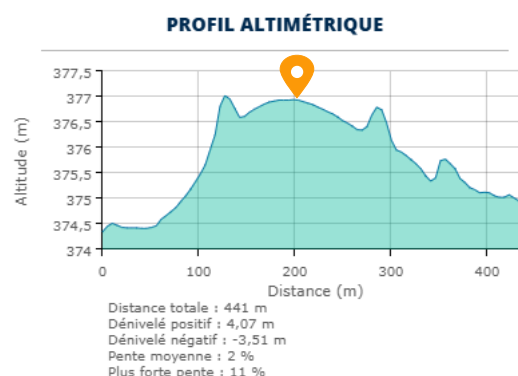
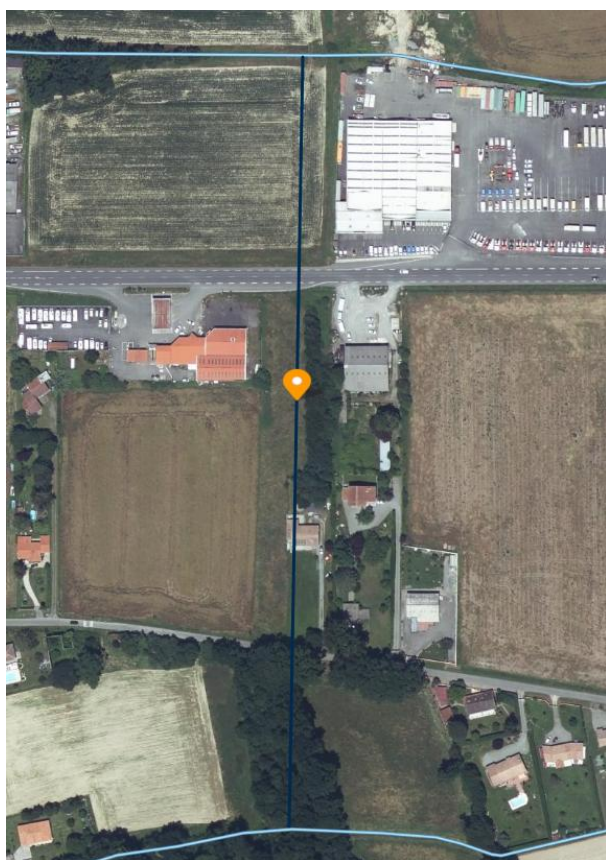


Figure 2: Coupe topographique du site objet de la RA n°2 et son profil altimétrique, Géoportail

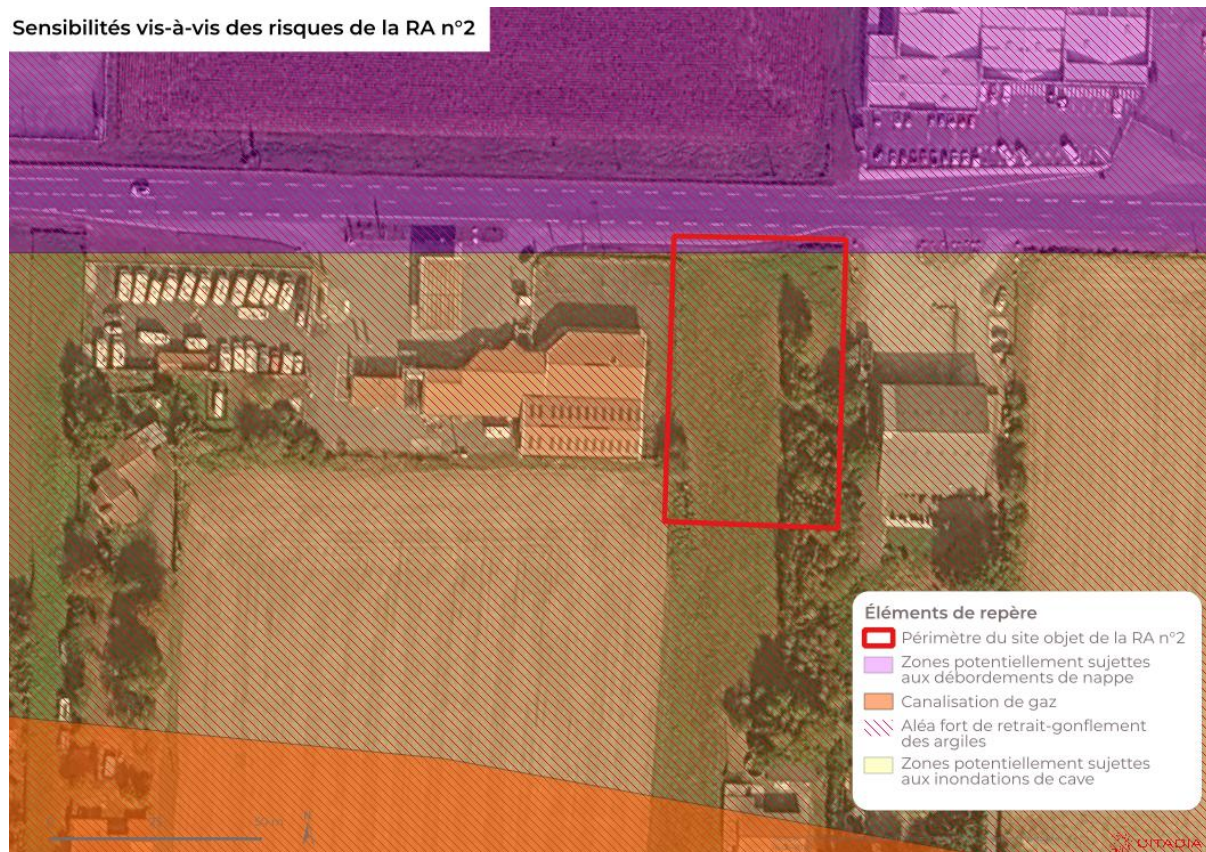
III.6 - Incidences potentielles induites sur l'exposition des populations aux risques

La zone d'étude est concernée par plusieurs risques : inondation de cave, retrait/gonflement des argiles, et potentiel faible de radon. L'entièreté de la commune, dont le site, est également couverte par un PPR sécheresse en zone moyenne. Enfin, une canalisation de gaz parcourt le sud du territoire et se situe à environ 100 m du projet.

Le reclassement de la zone agricole en zone UX pourra induire une augmentation de l'exposition de la population à ces risques. Cependant, du fait de la nature du projet, le site n'a pas vocation à être occupé de manière permanente. Par ailleurs, la nature du projet UX pourra induire une augmentation de l'imperméabilisation des sols, et donc accroître la sensibilité du site au risque d'inondation et de ruissellement des eaux pluviales.

Enfin, le projet n'est pas impacté par une Servitude d'Utilité Publique pour le passage de la canalisation de gaz au sud.

Les incidences résiduelles de la révision allégée sur l'exposition des populations aux risques sont de niveau faible.



Carte 22 : Sensibilités vis-à-vis des risques de la révision allégée n°2, Citadia, juin 2026

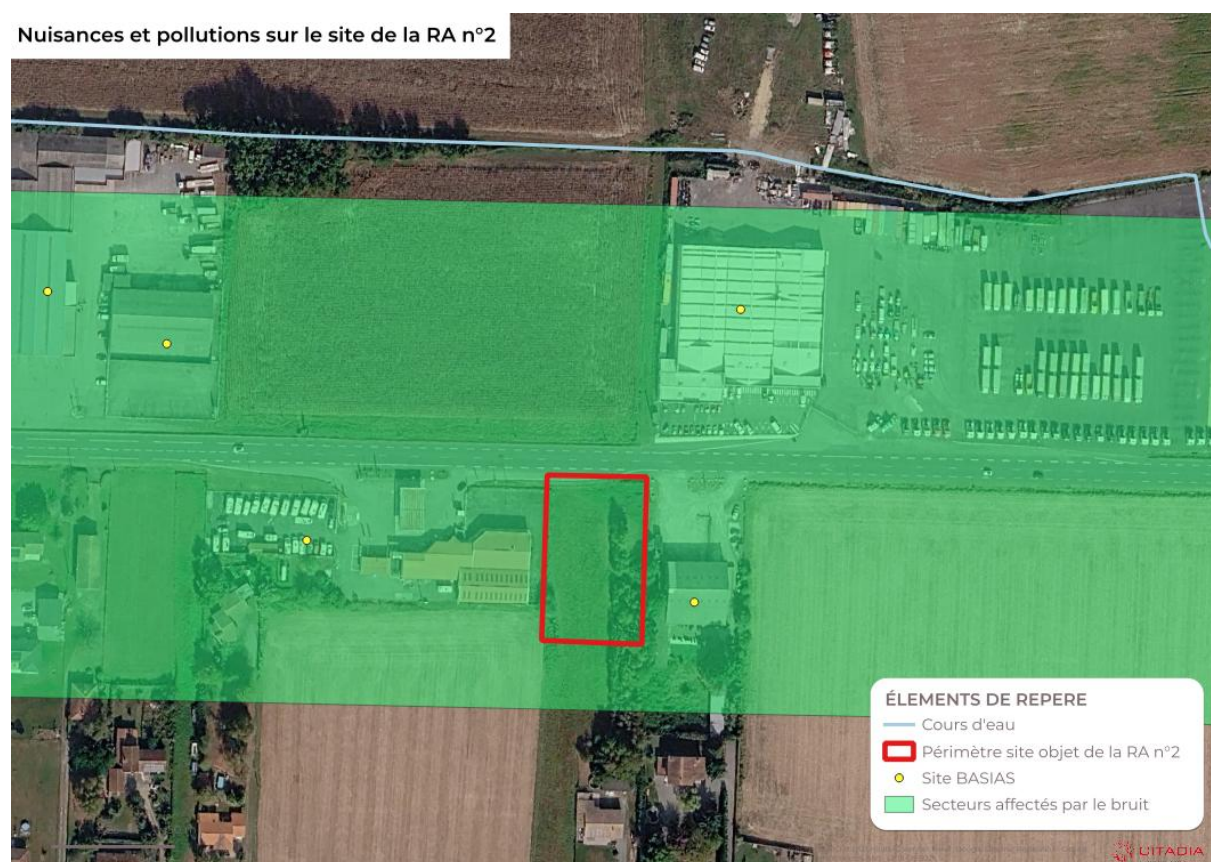
III.7 - Incidences potentielles induites sur l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions

La zone est localisée à moins d'une centaine de mètres de trois sites BASIAS : la station essence appartenant à l'entreprise Comminges Camping-car à l'ouest, un magasin de

vente de poids lourds au nord et un magasin de pneumatiques à l'est. Le secteur est également affecté par le bruit lié à la départementale D817. Le reclassement de la zone agricole A en zone urbaine UX pourrait donc induire l'augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores, et aux pollutions du sol. Toutefois, le site n'a pas vocation à être occupé de manière permanente.

Le changement de zone A en zone UX autorise l'implantation de bâtiments liés à une activité artisanale et commerciale ou l'extension de bâtiments industriels déjà construits. Toutefois, le projet futur concerne la construction d'un parking de stationnement de véhicule en vente et non pas d'une activité industrielle, diminuant ainsi l'importance des incidences potentielles. Les eaux de ruissellement du parking peuvent néanmoins entraîner une pollution diffuse de la ressource souterraine. Le ruisseau n'est néanmoins pas concerné : il se situe à plus de 250 m de distance et il est séparé du site par une route, le chemin de la Barraqué.

Les incidences résiduelles de la révision allégée sur l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions sont jugées négatives, de niveau faible.



Carte 23: Sensibilités vis-à-vis des nuisances et pollutions de la révision allégée n°2, Citadia, juin 2026

III.8 - Incidences potentielles induites sur les consommations et la production d'énergie

Le reclassement de la zone A en zone UX entrainera l'augmentation de la consommation énergétique du terrain mais aussi des émissions de GES qui resteront néanmoins assez faibles au regard du projet et de la surface du site considéré. Le PLUi autorise toutefois la mise en place d'infrastructures de production d'énergie renouvelable sur les zones urbaines. Par ailleurs, la construction de la parcelle entrainera cependant la destruction d'un

site actuellement identifié comme agricole, libre de toute construction, et participant au stockage carbone du territoire. Ces incidences sont cependant limitées au regard de la taille du site d'étude.

Les incidences de la révision allégée sur la consommation et la production d'énergie sont jugées négatives.

IV. Application de la séquence ERC

La mise en œuvre de la procédure de RA n°2 induira des incidences négatives de niveau modéré sur la biodiversité (cf. chapitre III.4 du présent document). En effet, d'après l'étude écologique menée par le bureau d'étude Envolis, ce boisement constitue en effet, un environnement propice à la reproduction d'espèces à enjeu. La déclinaison de mesures d'évitement de la haie, et de la réduction des incidences potentiellement induites a donc été proposée comme il suit :

- L'inscription de la partie sud de la haie, comme élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151.23 ;
- Le basculement de 500m² en zone UX en fond de parcelle afin d'éviter la partie protégée de la haie. L'étude écologique n'a pas révélé d'enjeu majeur sur cette partie ;
- La plantation d'éléments végétaux au niveau du merlon en fond de secteur afin de compenser la partie de la haie au nord non-évitée.

L'entièreté des parcelles concernées par le projet bascule en zonage UX. Par conséquent, la partie nord de la haie, moins dense, n'étant pas comprise dans l'inscription, elle reste destructible.

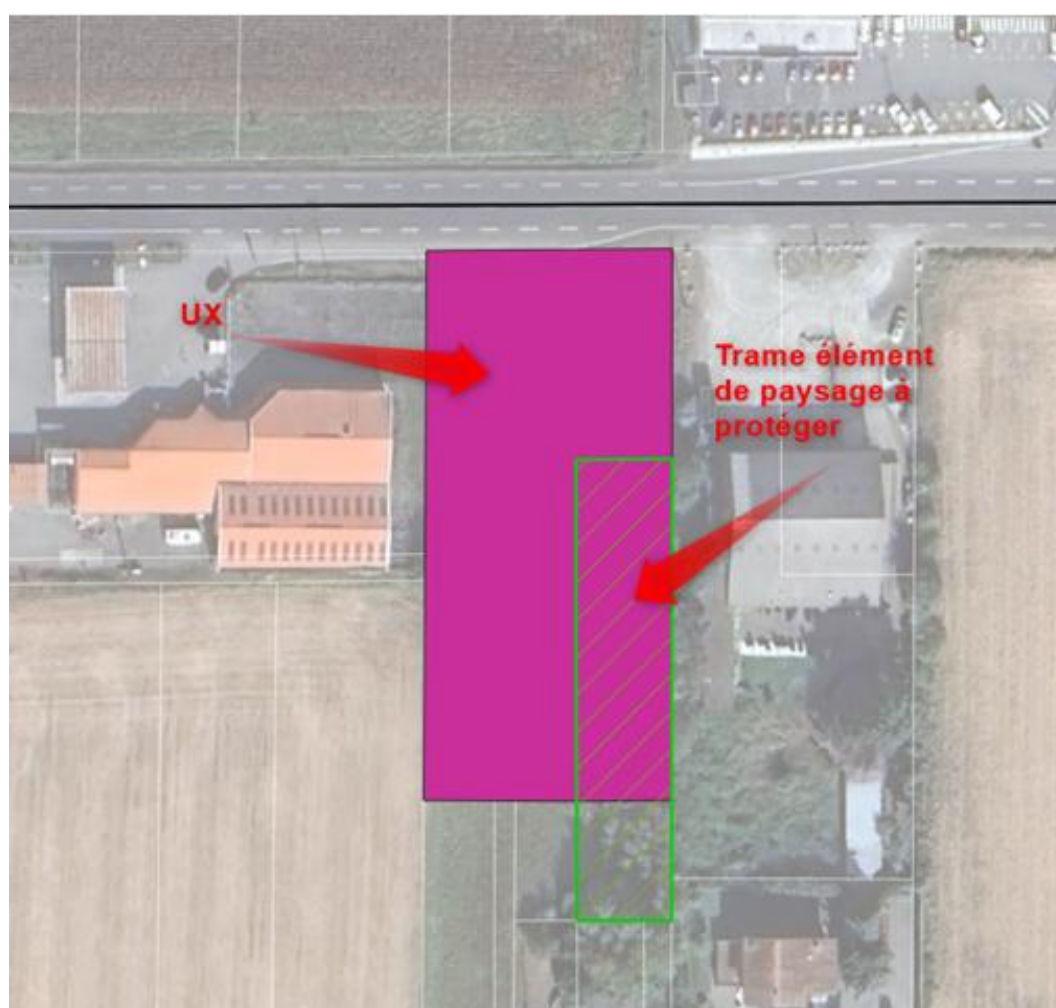


Figure 3 : Mesures ERC mises en place sur le secteur du projet

v. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 du territoire

V.1 - Rappel règlementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

V.2 - Incidences potentiellement induites par la procédure de modification sur les sites Natura 2000

Le territoire de la CC Cœur Coteaux Comminges est concerné par 3 sites Natura 2000 : « Côtes de Bieil et de Montoussé », « Chaînon calcaires du Piémont Commingeois » et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Le site objet de la procédure de révision allégée n°2 n'est concerné par aucun de ces sites Natura 2000.

Le site objet de la procédure de révision allégée n°2 est localisé à moins de 10km du site Naura 2000 FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Les parties suivantes détaillent les caractéristiques de ce site Natura 2000 ainsi que les incidences potentiellement induites sur celui-ci par la procédure de révision allégée n°2.

a. Incidences potentiellement induites par la procédure de révision allégée n°2 sur les habitats naturels prioritaires

Ce site Natura 2000 concerne les cours d'eaux douces intérieures (stagnantes et courantes), notamment la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Les forêts caducifoliées ou artificielles, sont aussi présentes en grand nombre sur le site. Viennent ensuite des prairies (semi-naturelles humides, mésophiles améliorées), et un faible pourcentage de marais ou de landes.

Il vise 23 habitats naturels, dont 4 sous leur forme prioritaire :

- 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea;
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion);
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion;

Le site d'étude n'est pas localisé dans l'emprise du site Natura 2000. **Ainsi, les incidences potentiellement induites par la procédure de modification sur les habitats naturels visés par le site Natura 2000 sont jugées nulles.**

b. Incidences potentiellement induites par la procédure de révision allégée n°2 sur les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Le site Natura 2000 vise 28 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Il s'agit de :

- **11 espèces de mammifères**, dont 1 taupe, 9 chiroptères et 1 carnivore : la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
- **9 espèces d'invertébrés** dont : 3 libellules ; 1 papillon nocturne ; 3 coléoptères (notamment le Lucane Cerf-volant et la Rosalie des Alpes) ; 1 écrevisse et un autre papillon à la fois diurne et nocturne.
- **8 espèces de poisson**, 6 poissons au sens strict, notamment le saumon atlantique, et 2 lamproies (de Planer et marine).

Le site objet de la procédure de modification est localisé à environ 1.2 km de ce site Natura 2000. La modification n'aura donc pas d'incidence sur les populations d'invertébrés visées par celui-ci, du fait de leur capacité de dispersion restreinte.

Le site objet de la procédure de modification est localisé à proximité d'un petit cours d'eau au sud, relié au réseau hydrographique couvert par le site Natura 2000. La procédure de modification pourrait donc induire des incidences sur les populations de carnivores et de poissons visés par celui-ci. Cependant les risques de pollution diffuse de la ressource restent limités (cf. chapitre III.5 du présent document), et l'analyse écologique du site

Enfin, la procédure de modification du PLU ne conduit pas à une augmentation de la consommation d'espace, ni à la destruction d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les incidences induites sur les populations de chiroptères sont donc limitées.

Ainsi, les incidences potentiellement induites par la procédure de modification sur les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont jugées négatives, de niveau très faible.

c. Incidences potentiellement induites sur les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Le tableau ci-dessous récapitule les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site Natura 2000.

Tableau 3: Menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site Natura 2000

Menaces, pressions et activités entraînant des incidences négatives sur le site Natura 2000	
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Intérieur du site
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Intérieur du site
Plantation forestière en milieu ouvert	Intérieur du site
Fertilisation	Intérieur du site
Véhicules motorisés	Intérieur du site
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Intérieur du site
Modifications du fonctionnement hydrographique	Intérieur du site
Menaces, pressions et activités entraînant des incidences positives sur le site Natura 2000	
Fauche de prairies	Intérieur du site

Le site du projet n'est pas localisé dans l'emprise du site Natura 2000. Ainsi, il n'est pas susceptible d'aggraver les incidences négatives à l'intérieur du site. Néanmoins, il ne conduit pas non plus à la mise en place d'activités entraînant une incidence positive.

Ainsi, la modification du PLUi sur la commune de Estancarbon n'est pas susceptible d'aggraver les menaces, pressions et activités induisant une incidence négative sur le site Natura 2000.

VI. Analyse des incidences cumulées des procédures menées conjointement sur le territoire de la CC Cœur et Coteaux Comminges

Parallèlement à cette procédure de RA n°2, la CC Cœur Coteaux Comminges réalise une procédure de RA n°1 sur la commune de Labarthe-Rivière. La tableau ci-dessous fait la synthèse des incidences résiduelles identifiées pour les deux procédures :

Tableau 4 : Synthèse des incidences résiduelles induites par les procédures de RA n°1 et RA n°2 / Citadia, juin 2026

Procédure	Conso d' ENAF	Paysage patrimoine	Biodiversité	Risques	Nuisances pollutions	Production d' ENR
RA1	Faibles	Faibles	Très faibles	Très faibles	Faible	Très faibles
RA2	Faibles	Faibles	Faible	Faible	Faible	Faible

Seule la procédure de RA n°2 (traitée par le présent document) est susceptible d'induire des incidences résiduelles notables sur l'environnement, et plus particulièrement sur la biodiversité, par le reclassement d'une zone agricole en zone U concernée par un linéaire de haie présentant des enjeux écologiques jugés modérés.

La proposition de mesures d'évitement et de réduction des incidences a été faite. Ainsi, les incidences cumulées des procédures menées conjointement sur le territoire de la CC Cœur et Coteaux Comminges sont jugées peu significatives.

VII. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi de la CC Cœur Coteaux Comminges doit être compatible avec le SCoT Comminges Pyrénées, approuvé le 4 juillet 2019.

La procédure de révision allégée doit également être compatible avec :

- Le SRADDET Occitanie, dont la modification n°1 a été adoptée le 12 juin 2025 et approuvée le 11 juillet 2025 ;
- Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 13 mars 2022 ;
- Le SAGE Vallée de la Garonne ; approuvé le 21/07/2020 ;
- Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne (en cours d'élaboration, non-traité ci-dessous) ;
- Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 ;
- Le Schéma Régional des Carrières Occitanie ;
- Le PCAET de la CC Cœur et Coteaux Comminges, adopté le 16 décembre 2019 ;
- La charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées.

a. Compatibilité de la procédure de RA n°2 avec le SRADDET Occitanie

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
VISER LE REEQUILIBRAGE REGIONAL POUR L'EGALITE DES TERRITOIRES	
Des solutions de mobilité pour tous	
Règle 1 : Pôle d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques Règle 2 : Réseaux de transport collectifs Règle 3 : Service de mobilité	Non-concernée.
Des services disponibles sur tout le territoire	
Règle 4 : Centralités Règle 5 : Logistique des derniers kilomètres Règle 6 : Commerces	Non-concernée.
Des logements adaptés aux besoins des territoires	
Règle 7 : Logements	Non-concernée.
Un rééquilibrage du développement régional	
Règle 8 : Rééquilibrage régional Règle 9 : Equilibre de population-emploi	Non-concernée.

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET		COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION	
Des coopérations territoriales renforcées			
Règle 10 : Coopération territoriale		Non-concernée.	
NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT POUR REPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE			
Réussir le zéro artificialisation net à l'échelle régionale d'ici 2040			
Règle 11 : Sobriété foncière <i>Engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030, puis de l'artificialisation des sols aux horizons 2040 et 2050. Cette trajectoire doit, pour la période allant de 2021 à 2030, permettre de réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces nette régionale par rapport à la décennie 2011-2020, puis une réduction de l'artificialisation des sols de 30% sur 2031-2040 par rapport à 2021-2030 et de 30% sur 2041-2050 par rapport à 2031- 2040 en vue de réussir le zéro artificialisation net à l'échelle régionale à horizon 2050.</i>		La procédure de RA n°2 a pour objet, via le reclassement d'une partie de la zone A en zone UX, d'autoriser la construction de bâtiment à activité artisanale et commerciale. Le projet concerne un parking de stationnement de véhicules de vente qui selon la notice valant rapport de présentation, ne portera pas atteinte à l'objectif de réduction de la consommation foncière définie dans le PADD du PLUi Cœur et Plaine de Garonne, à raison de 0,28% de la consommation projetée. La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la règle 11 du SRADDET.	
Règle 12 : Qualité urbaine <i>Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements:</i> - Limiter l'imperméabilisation des sols; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.		Le reclassement d'une partie de zone A en zone UX autorise l'implantation de construction à vocation artisanale et commerciale sur le site. Le projet prévoit notamment l'implantation d'un parking de stationnement de véhicules de vente, ce qui implique une imperméabilisation du sol. Le règlement écrit du PLUi oblige la préservation d'au moins 15% de l'unité foncière en espace pleine terre. De plus, afin de garder une vue la plus naturelle possible, un merlon sera créé le long du parking au sud afin de protéger l'intégrité visuelle des habitations les plus proches. La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la règle 12 du SRADDET.	
Règle 13 : Agriculture <i>Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants:</i> - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeu pour le territoire: zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables,		La procédure de RA n°2 concerne un changement de zonage d'une zone agricole vers une zone urbaine à vocation d'activités artisanale et commerciale. L'espace agricole actuellement existant sera donc supprimé. Cet espace n'est cependant plus utilisé comme tel depuis plusieurs années et présentait un dépôt sauvage de pneus et chenilles de mini-pelle.	

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur.	La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la règle 13 du SRADDET.
Règle 14 : Zones d'activités économiques <i>Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en limitant l'artificialisation induite et en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.</i>	La procédure de la RA n°2 est localisée en continuité immédiate d'une zone d'activité existante et en fonctionnement. La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la règle 14 du SRADDET.
Règle 15 : Zones logistiques	Non-concernée.
Atteindre la non-perte nette de biodiversité	
Règle 16 : Continuités écologiques	Non-concernée.
Règle 17 : Séquence « éviter-réduire-compenser » <i>Faciliter la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction, et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation.</i>	La procédure de RA n°2 concerne une parcelle présentant une haie sur la lisière est, identifiée comme support de biodiversité. Des mesures ERC ont été proposées afin de limiter les incidences de la mise en œuvre de la procédure de RA ,°2 sur celle-ci. La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la règle 17 du SRADDET.
Règle 18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux <i>Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.</i>	Le site n'est pas concerné par des milieux aquatiques ou des espaces littoraux. La procédure de RA n°2 n'est donc pas concernée.
La première région à énergie positive	
Règle 19 : Consommation énergétique	Non-concernée.
Règle 20 : Développement des ENR	Non-concernée.
Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	
Règle 21 : Gestion de l'eau <i>Définir un projet de territoire économe en eau en:</i> - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes en priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent être réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.	Le projet d'aménagement prévu sur le secteur de la zone d'étude n'est pas susceptible d'induire des besoins en eau supplémentaires. La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la règle 21 du SRADDET.
Règle 22 : Santé environnementale	La procédure de RA n°2 est localisée à proximité d'une voie routière, et à proximité

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte: - l'environnement sonore, - la pollution atmosphérique, - les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	de trois sites BASIAS. Le projet prévu sur la future zone UX n'a pas vocation à accueillir de la population de manière permanente. La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la règle 22 du SRADDET.
Règle 23 : Risques Intégrer systématiquement, dans les documents de planification locaux, les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.	Le site objet de la procédure de RA n°2 est concerné par plusieurs risques naturels, dont un risque d'inondation de cave, risque de retrait/gonflement des argiles, risque de sécheresse et un potentiel faible de radon. Une canalisation de gaz traverse le territoire de la commune à 100 m de la parcelle. Le projet prévu sur la future zone UX n'a pas vocation à accueillir de la population de manière permanente. La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la règle 23 du SRADDET.
Un littoral vitrine de la résilience	
Non-concernée.	
Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion	
Règle 27 : Economie circulaire	La procédure de RA n°2 - autorisant l'implantation d'activité artisanale et commerciale sur le site - entraîne un nouveau besoin en matière de traitement des déchets mais peu significatif, du fait du projet prévu sur le site. La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la règle 22 du SRADDET.
Règle 28 : Capacité d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	
Règle 29 : Installations de stockage des déchets non dangereux	
Règle 30 : Zones de chalandise des installations	
Règle 31 : Stockage des déchets dangereux	
Règle 32 : Déchets produits en situation exceptionnelle	

b. Compatibilité de la procédure de RA n°2 avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	

ORIENTATION DU SDAGE		COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
Non-concernée.		
Mieux connaître pour mieux gérer		
Non-concernée.		
Développer l'analyse économique dans le SDAGE		
Non-concernée.		
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire		
A28 – A30. Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	Non-concernée.	
A31 – A35. Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	Non concernée	
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS		
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants		
B1 – B6. Limiter durablement les pollutions par temps de pluie	Le reclassement d'une partie de la zone agricole en zone UX pourra entraîner un risque de pollution diffuse de la ressource, notamment sur les ruisseaux au nord et au sud de la parcelle et sur la masse d'eau souterraine. La présence de zones tampon -zone agricole et ripisylve- et la distance des ruisseaux permet toutefois de limiter le risque de pollution des ressources superficielles. La procédure de RA n°2 est compatible avec ces objectifs du SDAGE.	
B7 – B9. Réduire les pollutions liées aux micropolluants.		
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée		
Non-concernée.		
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau		
Non-concernée.		
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels		
Non-concernée.		
B47 – B49 : Gérer les microdéchets		

ORIENTATION DU SDAGE		COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION	
Non-concernée.			
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF			
C1 – C2 : Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer			
Non-concernée.			
C3 – C24 : Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique			
Non-concernée.			
C25 – C27 : Anticiper et gérer la crise			
Non-concernée.			
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES			
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques			
Non-concernée.			
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral			
Non-concernée.			
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité			
D29 – D32. Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne		Le site objet de la procédure de RA n°2 n'est pas concerné par une zone humide. Il se situe à plus d'une centaine de mètres d'un cours d'eau au nord et à environ 240 m d'un autre au sud. Ces deux cours d'eau sont protégés des pollutions diffuses par des zones tampons : une zone agricole pour l'un et un boisement pour l'autre. La procédure de RA n°2 est compatible avec ces objectifs du SDAGE.	
D33 – D37. Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique			
D38 – D44. Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques			
D45 – D48. Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin			
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols			
D49 – D52. Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.		Le site objet de la procédure de RA n°2 n'est pas localisé à proximité d'une zone humide. Il est néanmoins situé à une distance d'environ 100m et 240 m de deux ruisseaux, séparés du site par une zone agricole et une	

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
	ripisylve. Du fait de la topographie du site et de ces zones tampons, ces deux ruisseaux n'accroissent pas le risque d'inondation de la parcelle. La procédure de RA n°2 est compatible avec ces objectifs du SDAGE.

c. Compatibilité de la procédure de RA n°2 avec le SAGE Vallée de la Garonne

DISPOSITION DU SAGE	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
THEMATIQUE 1 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
Non-concernée.	
THEMATIQUE 2 : ASSAINISSEMENT	
Non-concernée.	
THEMATIQUE 3 : GESTIONS DES EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT	
Le reclassement d'une partie de la zone agricole en zone UX pourra entraîner un risque de pollution diffuse des ressources superficielle et souterraine. La topographie du site indique une pente en direction du sud et l'existence d'un fossé au niveau de la parcelle qui pourrait retenir les eaux de ruissellement du parking et favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement dans la masse d'eau souterraine. Toutefois, le ruisseau nord est protégé par une zone agricole faisant office de zone tampon et le ruisseau sud par un boisement plutôt important permettant une filtration. La procédure de RA n°2 est compatible avec la thématique 3 du SAGE.	
THEMATIQUE 4 : INONDATION	
La procédure de RA implique le changement d'une zone agricole en zone UX et la création d'un parking favorisant l'imperméabilisation du sol de la parcelle, augmentant ainsi potentiellement le risque d'inondation. Toutefois, les ruisseaux n'exercent pas d'influence sur ce risque du fait de la topographie de la parcelle et de leur distance par rapport au site. Par ailleurs, le risque de débordement de nappe est limité au vu de la nature du projet et la présence momentanée de la population sur le site. La procédure de RA n°2 est compatible avec la thématique 4 du SAGE.	
THEMATIQUE 5 : PAYSAGE ET CADRE DE VIE	
Le reclassement d'une partie de zone A en zone UX autorise l'implantation de construction à vocation artisanale et commerciale sur le site. Le projet prévoit notamment l'implantation d'un parking de stationnement de véhicule en vente, ce qui implique une imperméabilisation du sol. Le règlement écrit du PLUi oblige la préservation d'au moins 15% de l'unité foncière en espace pleine terre. De plus, un merlon sera créé le long du côté sud du parking afin de garder la vue la plus naturelle possible pour les habitations les plus proches du site.	

DISPOSITION DU SAGE	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
La procédure de RA n°2 est donc compatible avec la thématique 5 du SAGE.	
THEMATIQUE 6 : ZONES HUMIDES	
Le changement du zonage du site d'Estancarbon n'est pas concerné par une zone humide.	

d. Compatibilité de la procédure de RA n°2 avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLER A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS	
Non-concernée.	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREES ET PERENNES	
Non-concernée.	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES	
Non-concernée.	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES	
Non-concernée.	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
D4.1 : Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN	Le site objet du changement de zonage n'est concerné que par un risque de débordement de nappe, les ruisseaux n'exercent donc aucune influence sur celui-ci. Malgré l'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation du fait de l'imperméabilisation du sol, il reste limité car le site n'accueille pas la population de façon permanente. La procédure de RA n°2 est compatible avec ces objectifs du PGRI
D4.2 : S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRI et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral	
D4.3 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme	
D4.4 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement	

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
(urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets	
D4.5 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme	
D4.6 : Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	
D4.7 : Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)	
D4.8 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	
D4.9 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	
D4.10 : Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS	
La procédure de RA a pour objet le changement d'une zone A en zone UX, et implique la construction d'un parking entraînant l'imperméabilisation du sol de la parcelle. Le PLUi décline, dans son règlement, des dispositions permettant de gérer les eaux pluviales. La procédure de RA n°2 est compatible avec ces objectifs du PGRI	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS	
Non-concernée.	

e. Compatibilité de la procédure de RA n°2 avec le SRC des Carrières Occitanie

La procédure de RA n°2 n'a pas d'incidences sur les ressources sous-sol du territoire, et n'a pas pour objet la valorisation de celles-ci. Ainsi, la procédure de RA n°2 n'est pas concernée par les dispositions du SRC Occitanie.

f. Compatibilité de la procédure de RA n°2 avec le PCAET de la CC Cœur et Coteaux Comminges

La procédure de RA n°2 n'a pas d'incidences sur les consommations énergétiques, les émissions de GES et sur la production d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire. Ainsi, la procédure de RA n°2 n'est pas concernée par les dispositions du PCAET de la CC Cœur et Coteaux Comminges.

g. Compatibilité de la procédure de RA n°2 avec la charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées

La procédure de RA n°2 est localisée sur la commune d'Estancarbon, qui n'est pas incluse dans le périmètre du PNR Comminges Barousse Pyrénées. Ainsi, la procédure de RA n°2 n'est pas concernée par les dispositions de la charte du PNR Comminges Barousse Pyrénées.

VIII. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLUi. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLU afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application de ses objectifs.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'indicateur proposé est à rajouté aux indicateurs déclinés pour le suivi de l'élaboration du PLUi.

Un projet en adéquation avec les enjeux liés aux milieux naturels :

- Mètres linéaires résiduels de haie sur la limite est de la parcelle.
 - **Objectif** : 118m linéaires sur 11m linéaires en 2026.
 - **Objectif** : 0 nouvelles constructions dans la zone Nce nouvellement créée.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200072643-20260702-2026144-DE

